

CONSEIL SYNDICAL



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020



PÔLE EAU POTABLE EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay Lès Nemours, Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et Saint Pierre Lès Nemours

SOMMAIRE DES AFFAIRES EXPOSÉES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	DÉLIBÉRATION
ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 29 JUILLET 2020	/
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	2020/30
PÔLE EAU POTABLE	DÉLIBÉRATION
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) - EXERCICE 2019	2020/31
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2019	2020/32
AFFAIRES DIVERSES	
PÔLE ASSAINISSEMENT	DÉLIBÉRATION
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT	/
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) - EXERCICE 2019	2020/33
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2019	2020/34
MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL	2020/35
MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL	2020/36
AFFAIRES DIVERSES	

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 29 septembre à 18 heures 30 à la Station d'EPuration Nemosia (STEP), rue des étangs à Saint Pierre Lès Nemours, sous la présidence de Monsieur Christian PEUTOT.

Après appel des membres présents, le Quorum étant atteint, et la désignation d'un secrétaire de séance pour les affaires eau potable, Monsieur Thierry REMOND, et Madame Christine LEDUC pour les affaires assainissement, le Président déclare la séance ouverte à 18h30.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Jean-Michel ROUILLE de la SAUR (Délégué)

Monsieur Fabien Rabouille de COGITE SAS (Amo – audit DSP)

Madame Stéphanie PASKA et Monsieur Fabrice LECLOU (service du SIAEP)

COMMUNES (10) / REPRÉSENTANTS (30)		PRÉSENTS (16)	POUVOIRS À (4)	ABSENTS EXCUSÉS (7)	ABSENTS (7)
AUFFERVILLE (77570)	BRIAND THIERRY			X	
	VALLERY THIERRY	X			
	MORISSEAU VINCENT	X			
BAGNEAUX SUR LOING (77167)	BONHOMME MARINA (s)				
	JARDIM-VIEIRA ORLANDO				X
	COFRECES SEGUNDO	X			
	PETIT MICHEL	X			
CHATENOY (77167)	MONNERIE DOMINIQUE (s)				
	BEAUVAIS EVELYNE	X			
	VALEUR PATRICK	X			
CHEVRAINVILLIERS (77167)	DOUANNE BRUNO				X
	SCALABRE AUDE (s)				
	MAUCCI XAVIER			X	
	ORIGNE THIERRY				X
DARVAULT (77140)	CLERGEOT PHILIPPE				X
	VERHUST ANNIE (s)				
	BROCHON ERIC				X
FAY LES NEMOURS (77167)	DEMASSON FREDERIC	X			
	PROFENNA MARIO		DEMASSON Frédéric	X	
	JEULIN FABRICE (s)				
	BADJA Hanspeter	X			
NEMOURS (77140)	PAVIE Gilbert		BADJA Hanspeter	X	
	PEUTOT Christian	X			
	LEYDIER Eric (s)				
ORMESSON (77167)	ROUX PHILIPPE	X			
	CAZAURAN GUILLAUME		ROUX Philippe	X	
	BOUHENNICHA ZIRAUTE				X
	BAURY - SAILLY Frédéric (s)				
POLIGNY (77167)	RAFFALLI Laurent	X			
	NEHOULT Jean-Pierre	X			
	DARVILLE Eric		NEHOULT Jean-Pierre	X	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77140)	DIDIER Jean-Pierre (s)				
	LEDUC Christine	X			
	PANEK Pascal	X			
	GUERPILLON Evelyne			X	
LANDAIS Bruno(s)	PERRAULT Fannie(s)				
	DUMAY Jean-Claude	X			
	DALMAYRAC Eric				X
REMOND Thierry	X				



SOMMAIRE DES AFFAIRES EXPOSÉES

OBJET	DÉLIBÉRATION	ANNEXE JOINT NO
ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE	/	/
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	2020/030	1

Cliquez sur chaque pièce
pour accès direct au support

ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

le membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré adoptent le procès-verbal de la précédente réunion du 29 juillet 2020..

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

délibération : 2020/030

Préambule :

Le président informe l'assemblée que depuis la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les dispositions relatives au fonctionnement d'un conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces dispositions s'appliquent donc au SIAEP à compter de cette mandature 2020 – 2026 et à ce titre, il est tenu de se doter d'un Règlement Intérieur définissant les règles de fonctionnement du service.

Le contenu de ce Règlement Intérieur est fixé librement par le conseil syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. (la loi du 7 août 2015 imposant néanmoins au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

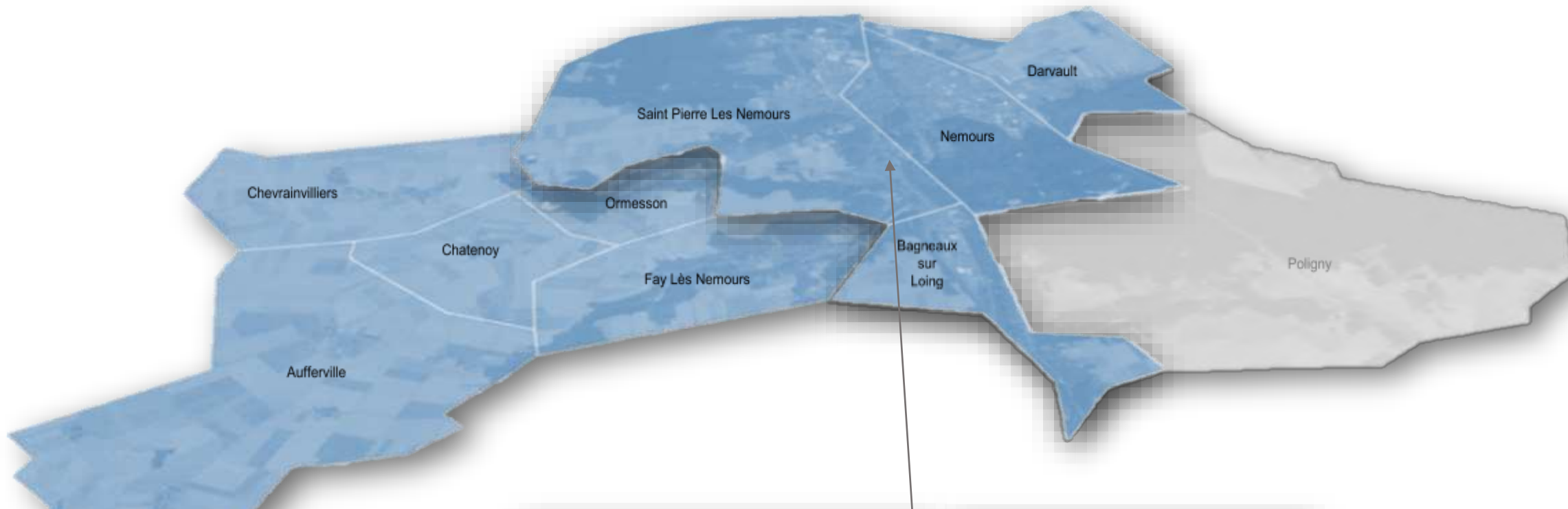
Le président précise que le Règlement Intérieur qu'il soumet à l'adoption de l'assemblée délibérante, a fait l'objet d'une préalable concertation du Bureau exécutif du Syndicat en séance du 18 septembre dernier, à l'issue de laquelle son contenu a été approuvé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le Règlement Intérieur du SIAEP de Nemours Saint Pierre.

Le Règlement Intérieur présenté en séance figure en annexe 1 du présent dossier.

pour y accéder directement, veuillez cliquer ici : [Règlement Intérieur](#)

2 – AFFAIRES PÔLE EAU POTABLE



Usine de l'eau « Les Fontaines »



SOMMAIRE DES AFFAIRES EXPOSÉES

OBJET	PROJET DE DÉLIBÉRATION	ANNEXE JOINT NO
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) - EXERCICE 2019	2020/031	2
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RQPS) – EXERCICE 2019	2020/032	3

Cliquez sur chaque pièce
 pour accès direct au support

Le président rappelle qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de son contrat de délégation du service public eau potable.

A l'issue de la présentation du Rapport Annuel du Délégué (RAD) pour l'exercice 2019, l'assemblée délibérante prend acte de sa présentation.

Le support projeté en séance figure en annexe 2 du présent dossier.

pour y accéder directement, veuillez cliquer ici : [RAD Eau Potable 2019](#)

Le Président rappelle qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

A l'issue de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2019 (RPQS), réalisé par le Cabinet COGITE missionné à cette fin par le SIAEP, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2019.

Le support projeté en séance figure en annexe 3 du présent dossier

pour y accéder directement, veuillez cliquer ici : [RPQS Eau Potable 2019](#)

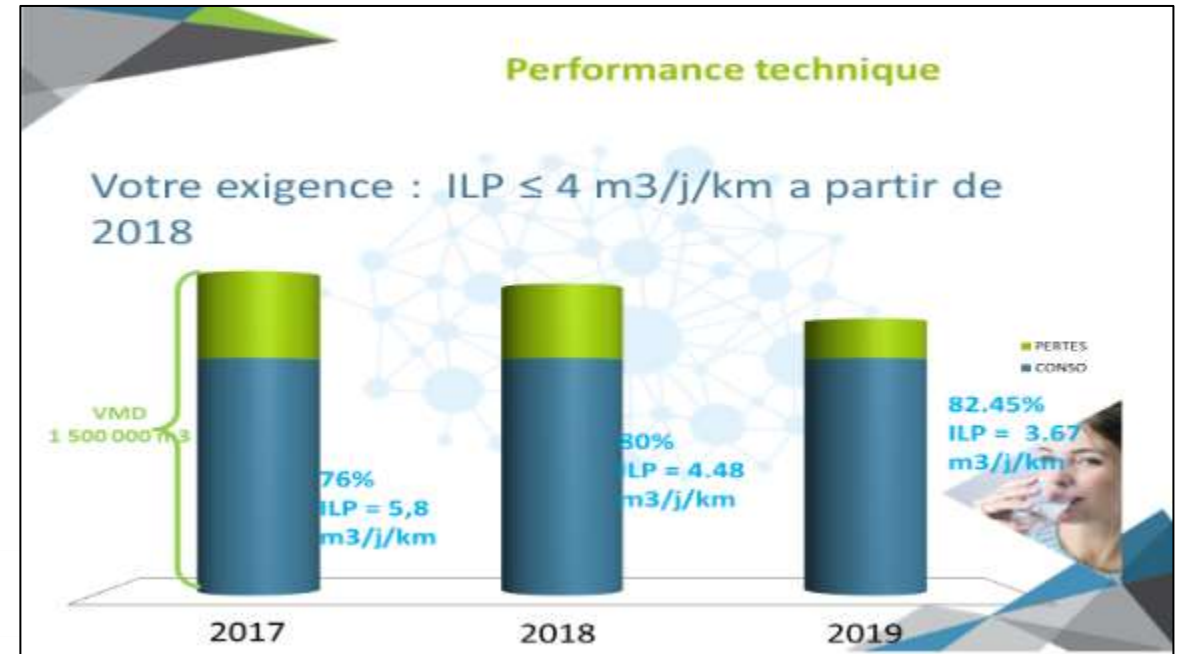
**TRAVAUX RÉALISÉS
EN 2020
SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP**

INDICE LINÉAIRE DE PERTE EN EAU (ILP) (ILP ≤ 4 m³/j/km à partir de 2018 NON ATTEINT) Pénalités appliquées par le SIAEP

(converties en investissement par le concessionnaire à hauteur de 9 500 € en « SePem » afin d'optimiser les recherches de fuites sur le périmètre du Syndicat)



SePem 200 / 300 – Surveillance acoustique
Installation des enregistreurs de bruit dans les bouches à clé



bref explicatif de l'indice linéaire de perte en eau (linéaire réseaux du SIAEP = 190 kms)

Cela veut dire :

ILP 2017 : une perte de 5,80 m³ x 365 jours x 190 kms = 402 230 m³

ILP 2018 : une perte de 4,48 m³ x 365 jours x 190 kms = 310 688 m³ (soit une perte en eau diminuée de 91 542 m³ par rapport à 2017, soit -22,76 %)

ILP 2019 : une perte de 3,68 m³ x 365 jours x 190 kms = 255 208 m³ (soit une perte en eau diminuée de 55 480 m³ par rapport à 2018, soit -17,86 %)

SÉCURISATION DES RESSOURCES EN EAU DU SYNDICAT - MISE EN PLACE DU LOGICIEL IMAGEAU (SUIVI DES NAPPES ET CAPTAGES)

instrumentation par ouvrage

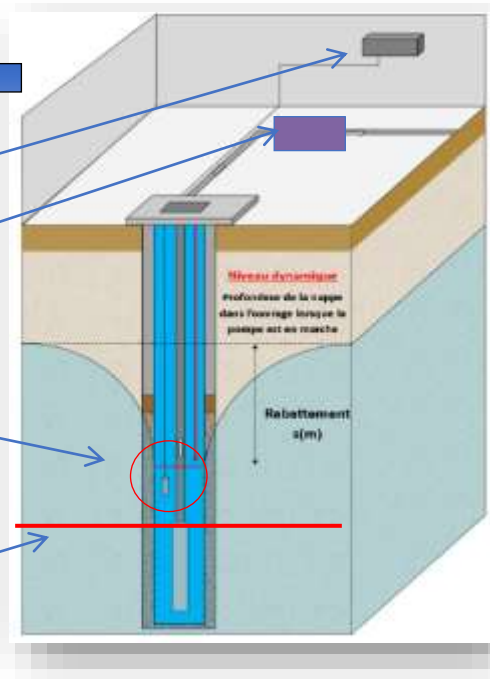


Automate (Sofrel, etc.)

Débitmètre Compteur

Capteur de pression (NGF)
et/ ou
Capteur qualité

Niveau critique



Possibilités offertes par le logiciel

indicateur sécheresse

renseigne sur la tendance et la situation actuelle du niveau statique dans l'ouvrage, en comparaison avec l'historique disponible pour chaque mois de l'année.

L'indicateur sécheresse sera calculé sur tous nos forages et sur tous les piézomètres BRGM associés à la même masse d'eau que nos forages

indicateur criticité niveau eau

qualifie le niveau d'eau dans l'ouvrage du SIAEP par rapport à la position de la pompe.

En comparant la valeur du "niveau minimal" par rapport à la position de la pompe, l'indicateur permet d'anticiper les manques d'eau

Indicateur rendement forage

Sans sollicitations tierces, pour un même débit, sur un même temps de pompage, le rabattement sera toujours le même. Si ce rabattement augmente, c'est que la constante due à l'ouvrage change (l'ouvrage se colmate)

Le rabattement (dépression du niveau causé par un pompage) est fonction du débit (variable), du temps (variable), de constantes dues à la nappes (constant), de constantes dues à l'ouvrage (constant), de sollicitations tierces (marée, autres ouvrages, réinjections)

indicateur qualité

permet de qualifier l'état de l'eau dans l'ouvrage vis-à-vis de la réglementation française pour l'eau destinée à la consommation humaine (AEP), par rapport aux différents paramètres qualités transmis à EMI. L'indicateur qualité informe notamment des non-conformités de l'eau par rapport à ces seuils.

Visualisation des données et indicateurs de façon cartographique et graphique

Génération de rapports synthétiques diffusés par mail au SIAEP avec état des forages et nappes de son territoire

INVESTISSEMENT TOTAL HT

7 300 € en 2020
puis 2 400 €/an (licence logiciel 5 forages)

Date de réalisation

Consultation effective depuis le 30/07/2020

REPLACEMENT DU BRANCHEMENT PLOMB DE LA MAIRIE D'ORMESSON



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
2 940 €	Septembre 2020

CONSISTANCE DES TRAVAUX RÉALISÉS		INVESTISSEMENT HT
SÉCURISATION DES RESSOURCES EN EAU	SUIVI DES NAPPES ET CAPTAGES (MISE EN PLACE DU LOGICIEL IMAGEAU)	7 300 € en 2020 (puis 2 400 €/an (licence logiciel 5 forages))
REPLACEMENT DE BRANCHEMENT PLOMB	MAIRIE D'ORMESSON	2 940 €
TOTAL INVESTISSEMENTS		10 240 €

TRAVAUX ET ÉTUDES

A VENIR FIN 2020 – DÉBUT 2021

SÉCURISATION DE L'ACCÈS À L'ACCÉLÉRATEUR EAU POTABLE DE DARVAULT (remplacement de la trappe d'accès)



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
1 700 €	15/11/2020

SÉCURISATION DU RÉSERVOIR DE CHATENOY - ORMESSON (Mise en place d'un extracteur d'air dans le local chloration)



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
1 433,00 €	15/11/2020

USINE DE L'EAU « LES FONTAINES – FAÇADE ANGLE LOCAL ÉTHANOL (Nettoyage Haute pression)



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
2 815,00 €	Avant le 15/10/2020

USINE DE L'EAU « LES FONTAINES » (Renouvellement des modules d'ultrafiltration)

L'ultrafiltration est un procédé de traitement de l'eau par membranes. La filtration membranaire clarifie et décontamine l'eau (élimination des bactéries, virus, algues, pollen...) Cette technologie garantit une eau de qualité constante quelles que soient les variations de qualité et de turbidité de l'eau à traiter



Au titre du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) prévu au contrat de concession, la SAUR doit procéder au remplacement des modules d'ultrafiltration de l'usine de l'eau (représentant un investissement de l'ordre de 195 000 € ht).

Or, dans le cadre du traitement de la problématique « perchlorates », un pilote a été installé en mai 2018 avec des résultats attendus sous 2 ans.

De ce fait, la SAUR a informé le SIAEP qu'elle présentera d'ici la fin de l'année, les conclusions de ce pilote, à l'issue desquelles il pourrait être envisagé de remplacer les modules d'ultrafiltration initialement prévus, par des modules permettant de traiter également ces perchlorates.

Système d'ultrafiltration membranaire



INVESTISSEMENT TOTAL HT

Date de réalisation

Chiffrage à venir à l'issue des résultats du pilote perchlorates fin 2020

USINE DE L'EAU « LES FONTAINES

BILAN CARBONE RÉALISÉ EN VUE DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE (GAZ À EFFET DE SERRE) ET DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUE

Actions	Estimation des investissements			Estimation des gains		
	Estimation totale	Dont à la charge de SAUR	Dont à la charge du SIAEP	En kWh	Coût moyen du kWh	Économie pondérée €
Arrêter les unités d'ultrafiltration pendant les heures de pointes	0 €	-	-	67 955	Environ 0,09 €/kWh	5 800 €
Étudier le pilotage du lavage en fonction des indicateurs d'encrassement	0 €	-	-	70 000		6 000 €
Réaliser une étude hydraulique pour réduire le ratio HP/HC	0 €	-	-	-		2 937 €
Optimiser le contrat électrique en passant à 8 classes	0 €	-	-	-		2 756 €
Optimiser le chauffage du liquide de refroidissement du GE	0 €	-	-	10 950		942 €
Remplacement de 10 halogènes extérieurs par des leds	1 000 €	1 000 €	-	4 380		350 €
Ajouter des horloges sur les radiateurs électriques	340 €	340 €	-	9 966		850 €
Abaisser la température de consigne des radiateurs électriques	0 €	-	-	3 425		290 €
Ajuster le fonctionnement des batteries de condensateurs (ou renouveler)	2 000 €	2 000 €	-	-		976 €
Remplacer le système clim/chauffage par des pompes à chaleurs air/air	15 000 €	-	15 000 €	22 424		1 928 €
Supprimer les fuites d'air comprimé	0 €	-	-	6 160		530 €
Installer des détecteurs de présence dans les locaux pour y asservir l'éclairage	200 €	200 €	-	5 381		360 €
Remplacer les pompes de reprise immergées par des pompes de surface	228 855 €	75 680 €	153 175 €	232 812		19 997 €
Renouveler les pompes de gavages par des pompes plus performantes	32 860 €	32 860 €	-	71 551		5 839 €
Total	280 255 €	112 080 €	168 175 €	505 004		49 555 €

Une révision du Bilan Carbone® sera faite en 2020 sur les données de 2019 pour s'assurer de l'efficacité des actions proposées.

INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
Estim. : 280 255 €	avancement SAUR à venir le 30/10/2020

USAGERS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ – CONVENTION PASS EAU (mise en place d'une convention avec les OPH)

Pour rappel :
Le Pass Eau était initialement repartit suivant le nombre d'abonnés des services Eau et/ou assainissement (envir. 8000) et non pas suivant la population totale (env. 24 000 habitants).
De ce fait, les organismes OPH étant considérés comme un seul abonné, les résidents de ces organismes n'étaient pas intégrés à la clé de répartition du Pass eau.
Il a donc été acté de modifier ladite clé de répartition du Pass Eau afin de prendre en compte la population des OPH. (la convention est en cours d'élaboration par SAUR en vue d'une mise en place effective au 1^{er} mars 2021)

Répartition de l'aide par commune :

Communes	Population		Eau		Assainissement		Montant Pass'eau €
	Municipale	Totale	%	€	%	€	
Aufferville	514	525	2,3%	228			228
Bagneaux sur Loing	1 666	1 682	7,3%	730	7,6%	379	1 109
Châtenoy	168	170	0,7%	74			74
Chevrainvilliers	242	246	1,1%	107			107
Darvault	875	890	3,9%	386	4,0%	201	587
Fay lès Nemours	487	498	2,2%	216			216
Nemours	13 081	13 215	57,3%	5 734	59,6%	2 980	8 714
Ormesson	243	249	1,1%	108			108
Poligny	798	810			3,7%	183	183
Saint Pierre Lès Nemours	5 483	5 573	24,2%	2 418	25,1%	1 257	3 675
Total	23 557	23 858	100%	10 000	100%	5 000	15 000

Répartition actuelle (convention 2018)

Répartition 2017			
Base :	Nb jetons	Montant annuel	%
périmètre EAU 8 219 abonnés			
périmètre ASST 7 605 abonnés			
AUFFERVILLE	244	280 €	2%
BAGNEAUX SUR LOING	773	1 440 €	10%
CHATENOY	73	120 €	1%
CHEVRAINVILLIERS	126	160 €	1%
DARVAULT	481	920 €	6%
FAY LES NEMOURS	247	320 €	2%
NEMOURS	3803	7 120 €	47%
ORMESSON	115	120 €	1%
POLIGNY	191	120 €	1%
SAINT PIERRE LES NEMOURS	2357	4 400 €	29%
Total	375	15 000 €	100 %

INVESTISSEMENT TOTAL HT

Date de réalisation

Mise en place à venir le 01/03/2021

STEP NEMOSIA

(projet d'implantation d'un point d'eau pour les besoins de chantiers, balayeuses communales etc...)

Etude des différentes solutions envisageables en cours
(Réunion de travail SIAEP / SAUR à venir le 06/10/2020 à 15h30)



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
à venir ultérieurement	

CAMPAGNE DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB DES BÂTIMENTS PUBLICS

Commune	Statut Contrat Eau	Numéro Voie Branchement	Voie Branchement	Complément Adresse	Commune Branchement
MAIRIE AUFFERVILLE	Actif		RUE GRANDE	LOCAL SERVICES TECHNIQUES	AUFFERVILLE
MAIRIE BAGNEAUX SUR LOING	Actif	6	RUE DE LA GARE	CANTINE	BAGNEAUX SUR LOING
MAIRIE DE NEMOURS	Actif	8	RUE DU CANAL	GYMNASE	NEMOURS
	Actif	20	RUE DU CANAL	CHAUFFERIE AUJARD	
	Actif		RUE ANTHEAULME	LOG AUJARDLOG AUJARD	
	Actif	68	AVENUE GAMBETTA	SQUARE PASTEUR	
	Résilié		COURE DU CHATEAU	CHATEAU MUSEE	
	Actif		COURE DU CHATEAU	CHATEAU CONCIERGE	
	Actif		2EME COUR DU CHATEAU	W C	
MAIRIE SAINT PIERRE LES NEMOURS	Actif		AVENUE D ORMESSON	SALLE GUILLEMOT	ST PIERRE LES NEMOURS
	Actif		AVENUE D ORMESSON	NOUVEAU CIMETIERE	
	Actif		CHEMIN DE LAVAU	ECOLE DES SOURCES	
Total branchement communaux à renouveler		12			

INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
18 230 €	vers le 15/11/2020

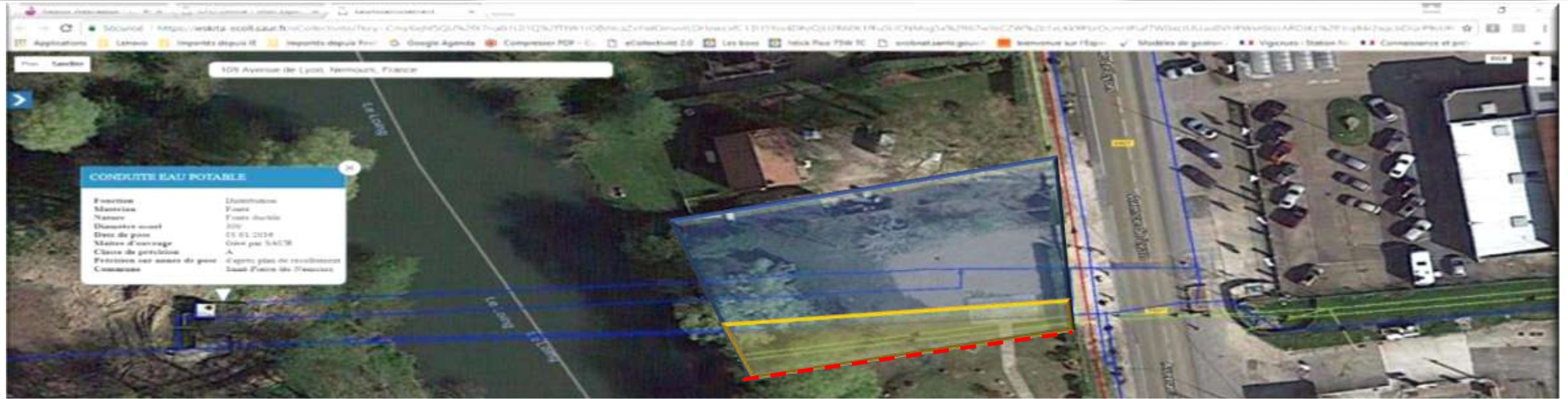
PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 À DÉFINIR

Une réunion de travail aura lieu dans le courant de la 1^{er} quinzaine d'octobre afin de définir les besoins du SIAEP au titre de :

- 1 – l'amélioration du rendement de ses réseaux (Renouvellement de réseaux fuyards et/ou de branchements en plomb)
- 2 – la gestion patrimoniale : Renouvellement de vétustes canalisations et/ou réfection d'ouvrages (châteaux d'eau, bâches etc..)

Les projets de renouvellement de réseaux seront coordonnés avec les communes et l'Agence Routière Départementales de Seine et Marne dans le cadre de leurs projets de réfections de voiries 2021 (collecte des informations en cours par le SIAEP)

INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
	Réunion de travail à venir 1ère quinzaine d'octobre 2020



Il est rappelé que dans le cadre de l'avancement de cette affaire, le 29/07/20 le Conseil a marqué son « accord de principe » quant au règlement amiable proposé par la partie adverse, consistant à l'acquisition par le SIAEP des deux parcelles pour la somme totale de 45 k€. (17 715 € au titre de l'acquisition des parcelles, 22 285 € au titre de la perte de la valeur du bien immobilier amputé desdites parcelles, et 5 000,00 € au titre de préjudice morale)

Depuis lors, suite aux négociations initiées par notre avocat, le SIAEP a été informé le 9 septembre dernier que la partie adverse renonce à la somme de 5 000 € (initialement demandée pour « préjudice moral »). cette transaction s'en trouve donc ramenée à 40 k€ au total.

Le « protocole d'accord » est en cours d'élaboration entre avocats et sera présenté pour approbation lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Il est rappelé que Le SIAEP aura :

- à sa charge les frais de création d'une clôture séparative sur environ. 45 ml (1 710 €), de Bornage des parcelles (1 467 €) et de notaire (chiffage à venir)
- bénéficiera de la redevance annuelle de 1000 € (actuellement perçue par la propriétaire pour le panneau publicitaire présent sur site)

AFFAIRES

SYNTHÈSE DES TRAVAUX ET ÉTUDES A VENIR FIN 2020 – DÉBUT 2021

DIVERSES

CONSISTANCE DES TRAVAUX À VENIR		INVESTISSEMENT HT
SÉCURISATION DE L'ACCÈS À L'ACCÉLÉRATEUR EAU POTABLE DE DARVAULT	REPLACEMENT DE LA TRAPPE D'ACCÈS	1 700 €
USINE DE L'EAU « LES FONTAINES – FAÇADE ANGLE LOCAL ÉTHANOL	NETTOYAGE HAUTE PRESSION	2 815 €
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB	CAMPAGNE DE RENOUVELLEMENT DES BÂTIMENTS PUBLICS	18 230 €
TOTAL INVESTISSEMENTS		22 745 €
CONSISTANCE DES ÉTUDES/PROJETS À VENIR		INVESTISSEMENT HT
USINE DE L'EAU	MISE À JOUR DU BILAN CARBONE ET OPTIMISATIONS À ENVISAGER (éléments attendus par le SIAEP pour le 30/10/2020)	Estimatif : 280 255 €
CRÉATION D'UN POINT D'EAU À LA STEP NEMOSIA	BORNE MONÉTIQUE OU AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEABLES (réunion de travail à venir le 06/10/2020)	Chiffrage à venir
USAGERS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	MODIFICATION DU PASS EAU POUR PRISE EN COMPTE DE LA POPULATION DES OPH (mise en place d'une convention pour le 1 ^{er} mars 2021)	Sans objet
PROGRAMME DE TRAVAUX 2021	RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS ET/OU DE BRANCHEMENTS EN PLOMB, RÉFECTION D'OUVRAGES (CHÂTEAUX D'EAU, CAPTAGES ETC..) (réunion de travail à venir 1 ^{er} quinzaine d'octobre 2020)	Chiffrage à venir
TOTAL INVESTISSEMENTS (ESTIMATIF À CE JOUR)		280 255 €

JEUDI 15 OCTOBRE 2020

À PARTIR DE 09H00

(VISITE DE L'USINE DE L'EAU PUIS VISITE DE LA STEP NEMOSIA)



Usine de l'eau « Les Fontaines »
Rue de Bagneaux
77140 Saint Pierre Lès Nemours

PRÉSENTATION DU LOGICIEL IMAGEAU
À L'ISSUE DE LA VISITE
SUIVI DES NAPPES



Satin d'épuration « Nemosia »
Rue des étangs
77140 Saint Pierre Lès Nemours

Comme exposé lors du précédent Conseil Syndical du 29 juillet dernier, 2 supports de communication ont été élaborés et seront diffusés prochainement

1 - SUPPORT DE COMMUNICATION DESTINÉ À L'INFORMATION DES USAGERS SUR LE SITE INTERNET DES COMMUNES

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre (SIAEP)



Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre

41 Quai Victor Hugo - 77140 Nemours

Tél : 01 64 28 85 01

[Courriel](#)

[Site internet](#)



Le SIAEP de Nemours Saint Pierre est propriétaire de l'ensemble des installations nécessaires pour mener à bien ses missions de services publics et à ce titre, il lui incombe de réaliser les investissements permettant à son patrimoine de répondre en tout point aux normes en vigueur et ceux nécessaires à l'optimisation permanente de ses installations, lesquelles comprennent :

Pour votre **eau potable** : l'usine de potabilisation de l'eau « *Les Fontaines* », 26 ouvrages de stockage d'eaux et d'eaux traitées), cinq accélérateurs/surpresseurs, un réseau de distribution de plus de 190 Kms.

Pour vos **eaux usées** : La station de traitement « *Nemosia* », d'une capacité de 35 000 Equivalant Habitant (EH) ainsi que la station de traitement de Poligny (actuellement en reconstruction), un réseau de collecte de plus de 108 Kms et 51 postes de refoulement permettant d'acheminer vos eaux usées à la station.

La SAUR : Depuis le 1er janvier 2016 pour l'**eau potable** et le 1er janvier 2017 pour l'**assainissement**, par contrat de concession le SIAEP a confié à la **Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)** pour une durée de 12 ans, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble de ses installations (usines de traitement, réseaux de distribution et de collecte etc..). Elle a en charge le renouvellement des matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement des services

Comme exposé lors du précédent Conseil Syndical du 29 juillet dernier, 2 supports de communication ont été élaborés et seront diffusés prochainement

2 - SUPPORT DE COMMUNICATION DESTINÉ À L'INFORMATION DES USAGERS SUR PANNEAU D'AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE DES COMMUNES



POUR ACCÉDER AU SITE INTERNET DU SIAEP :

<https://www.siaep-nemours-saint-pierre.fr>

OU



L'EAU SUR VOTRE COMMUNE

Tout savoir sur les caractéristiques de l'eau dans votre commune

LES RÔLES DU PRÉSIDENT
COMPOSITION
COMPTE RENDU DU CONSEIL
CONTACT
MARCHÉS PUBLICS

Map labels: Chevrainvilliers, Chatonoy, Aufferville, Saint-Pierre les Nemours, Ormesson, Foy-les-Nemours, Ragneaux sur Loing, Nemours, Darvaut, Potigny

DATES DES RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL – ANNÉE 2021

DATES	PRINCIPALE AFFAIRE À L'ORDRE DU JOUR
MARDI 9 FÉVRIER 2021	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021
MARDI 16 MARS 2021 (ou mardi 23 mars 2021 suivant réception des comptes de gestion par la trésorerie)	BUDGETS 2021
MARDI 22 JUIN 2021	RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2020
MARDI 28 SEPTEMBRE 2021	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2020

LES CONSEILS SONT FIXÉS À 18H30
SALLE DE RÉUNION DE LA STEP NÉMOSIA
RUE DES ÉTANGS À SAINT PIERRE LÈS NEMOURS

3 – AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT

STEP Nemosia



STEP de Poligny - (reconstruction en cours)



SOMMAIRE DES AFFAIRES EXPOSÉES

OBJET	DÉLIBÉRATION	ANNEXE JOINT NO
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT	/	
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) - EXERCICE 2019	2020/033	4
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPGS) - EXERCICE 2019	2020/034	5
MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL	2020/035	6
MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL	2020/036	7

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 29 avril 2014, et en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT.

DÉCISION NO	ATTRIBUTION	OBJET	MONTANT OU ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE H.T.
2020/006	Cabinet TESSON DE FROMENT	Contrat d'assurance RC Atteinte à l'environnement (pour la compagnie MMA) à compter du 1 ^{er} janvier 2020	3 523.50 € TTC/an

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

Le président rappelle qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de son contrat de délégation du service public d'assainissement.

A l'issue de la présentation du Rapport Annuel du Délégué (RAD) pour l'exercice 2019, l'assemblée délibérante prend acte de sa présentation.

Le support projeté en séance figure en annexe 4 du présent dossier.
pour y accéder directement, veuillez cliquer ici : [RAD Assainissement 2019](#)

Le Président rappelle qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

A l'issue de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2019 (RPQS), réalisé par le Cabinet COGITE missionné à cette fin par le SIAEP, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2019.

Le support projeté en séance figure en annexe 5 du présent dossier
pour y accéder directement, veuillez cliquer ici : [RPQS Assainissement 2019](#)

Préambule :

Le Président rappelle que les décrets n° 2020-524 du 5 mai 2020 et 2016-151 du 11 février 2016 déterminent les conditions d'exercice du télétravail, défini comme étant « Toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé, ou dans tout lieu à usage professionnel.

Le Président précise que l'application du télétravail, mise en place par son prédécesseur durant la période de confinement depuis mars dernier, a permis d'assurer la continuité du service.

Depuis lors, au vu de cette expérience positive, Monsieur Fabrice LECLOU a fait part de son souhait de pouvoir continuer d'exercer de façon régulière ses fonctions en télétravail.

A cette fin, les modalités de mise en place du télétravail doivent être fixées et adopter par l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modalités telles que présentées.

**Le support présentant le détail des modalités de mise en œuvre du télétravail figure en annexe 6 du présent dossier
pour y accéder directement, veuillez cliquer ici : [mise en place du télétravail](#)**

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit, constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

- Le **temps partiel sur autorisation** s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- Le **temps partiel de droit** pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Madame Stéphanie PASKA ayant fait une demande de temps partiel sur autorisation, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont proposées au Conseil Syndical afin d'être adoptées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instituer le temps partiel au sein du SIAEP de Nemours Saint Pierre et d'en fixer les modalités d'application telles que présentées.

Le détail des modalités de mise en œuvre du temps partiel figure en annexe 7 du présent dossier

pour y accéder directement, veuillez cliquer ici : [Mise en place du Temps partiel](#)

AFFAIRES

DIVERSES



**TRAVAUX RÉALISÉS
EN 2020
SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP**

AFFAIRES

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020 SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP

DIVERSES

RÉFECTION DU RADIER DU POSTE DE REFOULEMENT GYMNASÉ À NEMOURS (PLATE FORME BÉTON SITUÉE AU FOND DU POSTE SUR LAQUELLE REPOSE LES POMPES)



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
17 400 €	Juin 2020

RÉFECTION DU RADIER DU POSTE DE REFOULEMENT GYMNASÉ À NEMOURS (PLATE FORME BÉTON SITUÉE AU FOND DU POSTE SUR LAQUELLE REPOSE LES POMPES)



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
17 400 €	du 17 au 25/06/2020

RÉFECTION DU RADIER DU POSTE DE REFOULEMENT GYMNASÉ À NEMOURS (PLATE FORME BÉTON SITUÉE AU FOND DU POSTE SUR LAQUELLE REPOSE LES POMPES)



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
17 400 €	du 17 au 25/06/2020

**SECTEUR MONT SAINT MARTIN À NEMOURS / RENOUELEMENT DU RÉSEAU EAUX USÉES
(95 MÈTRES DE CANALISATIONS SOUS L'ANCIEN ALDI À 5 MÈTRES DE PROFONDEUR))**



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
115 460 €	Janvier 2020

SECTEUR MONT SAINT MARTIN À NEMOURS / RENOUELEMENT DU RÉSEAU EAUX USÉES (95 MÈTRES DE CANALISATIONS SOUS L'ANCIEN ALDI À 5 MÈTRES DE PROFONDEUR)

Situation lors des travaux



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
115 460 €	Janvier 2020

SECTEUR MONT SAINT MARTIN À NEMOURS / RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAUX USÉES (95 MÈTRES DE CANALISATIONS SOUS L'ANCIEN ALDI À 5 MÈTRES DE PROFONDEUR))



Situation actuelle



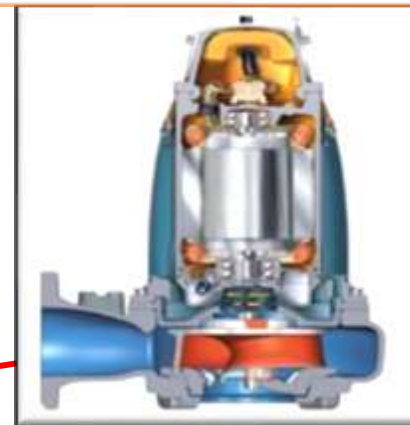
INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
115 460 €	Janvier 2020

TRAVAUX PRÉALABLES À LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE POLIGNY (CURAGE DES DEUX LAGUNES EAUX USÉES – 200 M3 ET NETTOYAGE FOND DE PARCELLE 600 M2)



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
25 500 €	Juillet 2020

SÉCURISATION DU POSTE DE REFOULEMENT BIGNON À SAINT PIERRE LÈS NEMOURS (MISE EN PLACE DE TROIS POMPES DILACÉRATRICES ET REMPLACEMENT DES BARRES DE GUIDAGE)



Pompes équipées d'une roue qui tourne à l'intérieur d'une bague d'insert rapportée de plateau dilacérateur. Cette rotation coupe tous les types de matières solides difficiles à pomper, telles que les matériaux fibreux, textiles et autres débris, en petits morceaux faciles à pomper



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
20 300 €	Mars 2020

CONSISTANCE DES TRAVAUX RÉALISÉS		INVESTISSEMENT HT
RÉFECTION DU RADIER DU POSTE DE REFOULEMENT GYMNASÉ À NEMOURS	(PLATE FORME BÉTON SITUÉE AU FOND DU POSTE SUR LAQUELLE REPOSE LES POMPES)	17 400 €
SECTEUR MONT SAINT MARTIN À NEMOURS / RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAUX USÉES	95 MÈTRES DE CANALISATIONS SOUS L'ANCIEN ALDI À 5 MÈTRES DE PROFONDEUR	115 460 €
TRAVAUX PRÉALABLES À LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE POLIGNY	CURAGE DES DEUX LAGUNES EAUX USÉES ET NETTOYAGE FOND DE PARCELLE	25 500 €
SÉCURISATION DU POSTE DE REFOULEMENT BIGNON À SAINT PIERRE LÈS NEMOURS	MISE EN PLACE DE TROIS POMPES DILACÉRATRICES ET REMPLACEMENT DES BARRES DE GUIDAGE	20 300 €
Mise aux normes autosurveillance point A2 en amont du PR Gymnase	MISE EN PLACE D'UNE SONDE DE MESURE DES DÉVERSEMENTS	4 160 €
TOTAL INVESTISSEMENTS		182 820 €

TRAVAUX ET ÉTUDES

A VENIR FIN 2020 – DÉBUT 2021

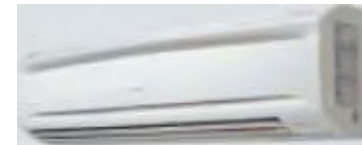
VALIDÉS EN SÉANCE DU COPIL DSP DU 18/09/2020

RÉFECTION ANTICORROSION DE LA STRUCTURE DU LA STEP NEMOSIA



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
31 800 €	1 ^{er} trimestre 2021

MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION RÉVERSIBLE DANS LES LOCAUX DE LA STEP



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
33 028 €	1 ^{er} trimestre 2021

SÉCURISATION DE L'ACCÈS AUX POSTES DE REFOULEMENT (mise en place de trappes assistées)



- POSTES À ÉQUIPER :
- BIGNON
 - PRAIRIE
 - CLINIQUE
 - FROMONCEAU
 - PTT
 - BOULANGER
 - DEMI-LIEUE



INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
90 000 €	1 ^{er} trimestre 2021

REPRISE DU RÉSEAU EAUX USÉES SECTEUR RUE DE LA GRANDE MONTAGNE À NEMOURS (mise en place d'un poste de refoulement en remplacement du vétuste réseau gravitaire)



Réunion de présentation de la phase PRO/DCE par le Maître d'Œuvre à venir le 13/11/2020 (en vue de la consultation à lancer pour les travaux)



Rappel de la Phase 1 réalisée en 07/2018

Préalablement à la réfection de la RD403, traversée de la rue du Souvenir (pose de la canalisation de refoulement sur laquelle sera connectée la canalisation de refoulement à poser en phase 2 rue de la Grande Montagne



Solution envisagée d'implantation du poste au niveau de la Grande Montagne :

Mise en place du poste de refoulement à l'entrée de la rue, avec pose d'un nouveau réseau gravitaire pour le rejet des effluents des habitations dans ledit poste, et pose d'une canalisation refoulant lesdits effluents jusqu'au collecteur rue du Souvenir (traversée de la rue du souvenir déjà réalisée par le SIAEP en 07/2018, préalablement à la réfection de la RD403)

INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
Estim. 280 000 €	2ème trimestre 2021

RÉALISATION D'UN BILAN CARBONE SUR LES INSTALLATIONS DE LA STEP NEMOSIA (EN VUE DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE (GAZ À EFFET DE SERRE) ET DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES)



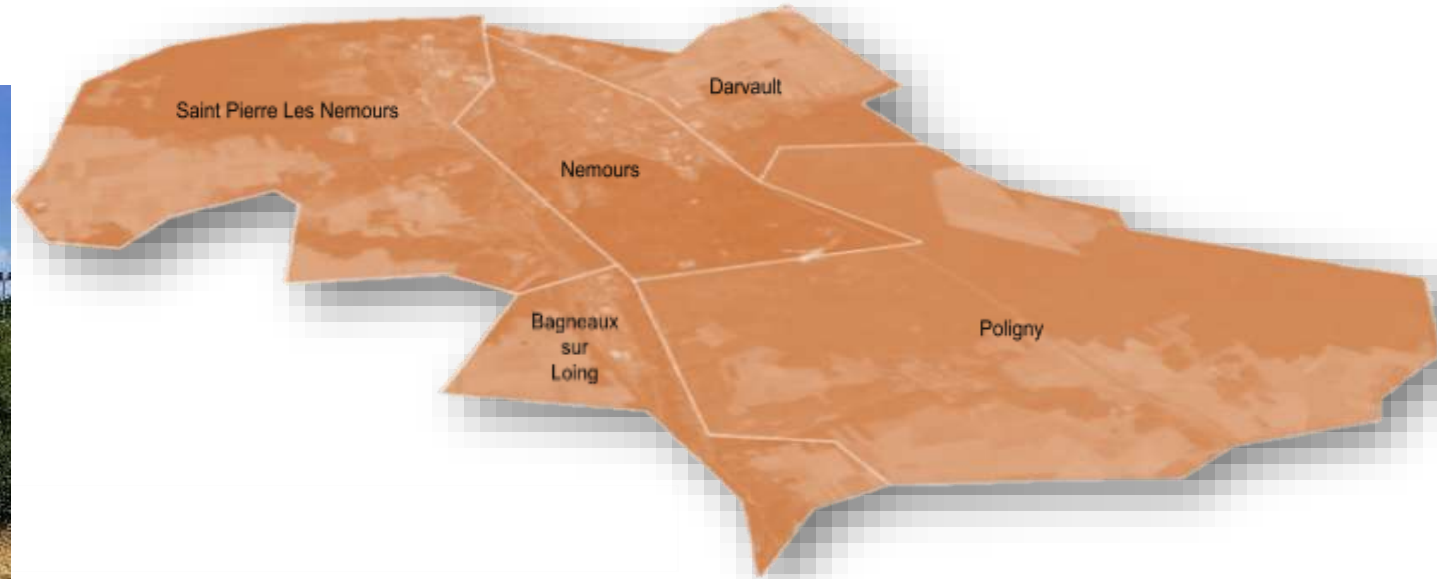
(à l'issue de ce bilan carbone, au vu des optimisations de consommations envisageables, une étude pour l'éventuelle implantation de panneaux photovoltaïques pourra être initiée (visuel en page suivante)

INVESTISSEMENT TOTAL HT	Date de réalisation
Chiffrage en cours par SAUR / à venir pour fin 12/2020	

MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT EAUX USÉES



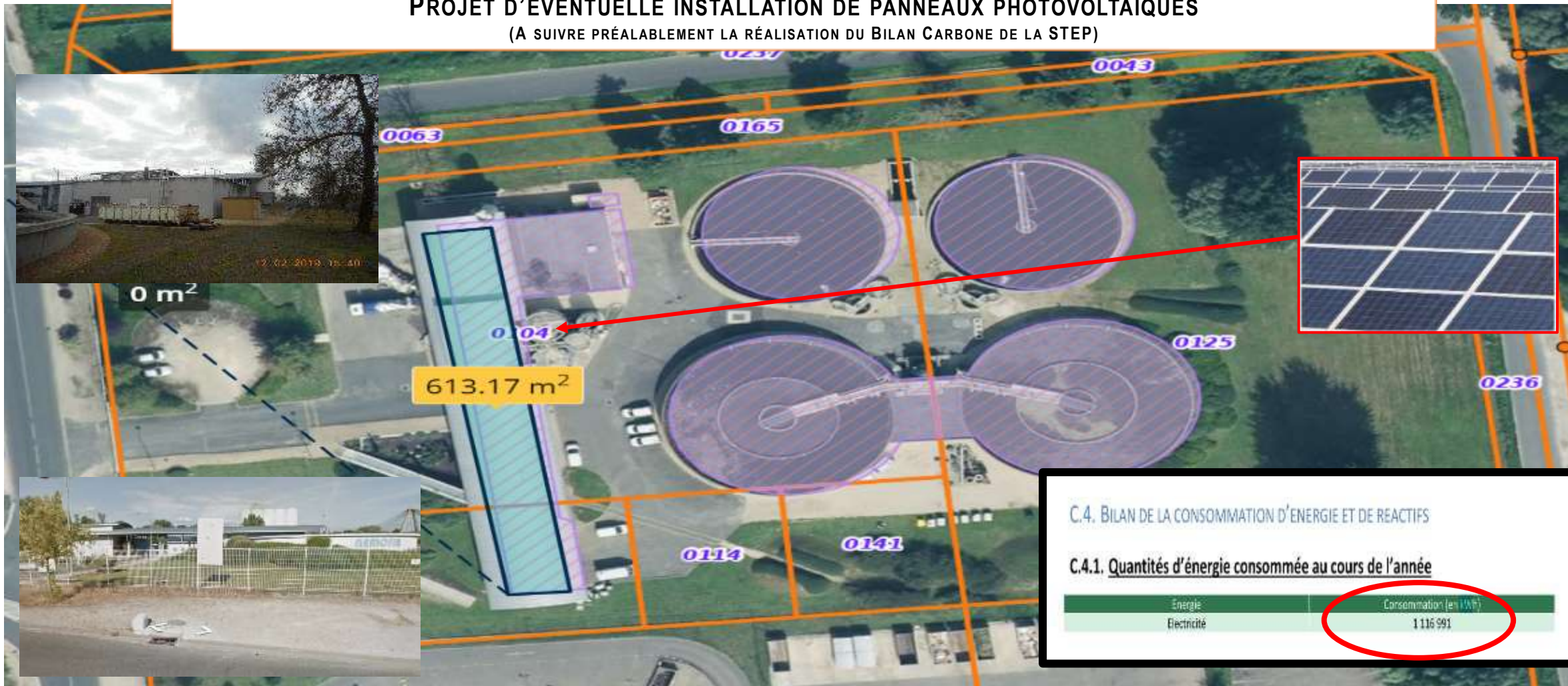
Satin d'épuration « Nemosia »
d'une Capacité de **35 000 équivalents habitants**



le principe du diagnostic permanent doit être mis en œuvre dans les systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à **10 000 équivalents** habitants avant juin 2021.

Au-delà de l'impact sur le milieu récepteur et du risque, le diagnostic permanent est un outil de connaissance du fonctionnement réel du réseau, complémentaire à l'autosurveillance déjà en place sur le périmètre du SIAEP, qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, au regard d'enjeux environnementaux et sanitaires.

PROJET D'ÉVENTUELLE INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (A SUIVRE PRÉALABLEMENT LA RÉALISATION DU BILAN CARBONE DE LA STEP)



CONSISTANCE DES TRAVAUX À VENIR		INVESTISSEMENT HT
STEP NEMOSIA	Réfection anticorrosion de la structure du bâtiment	31 800 €
	Mise en place d'une climatisation réversible dans les locaux	33 000 €
SÉCURISATION DE L'ACCÈS AUX POSTES DE REFOULEMENT	Mise en place de trappes assistées sur postes de refoulement (Bignon, prairie, clinique, fromonceau, Ptt, Boulanger et Demi-lieue)	90 000 €
REPRISE DU RÉSEAU EAUX USÉES SECTEUR RUE DE LA GRANDE MONTAGNE À NEMOURS	mise en place d'un poste de refoulement en remplacement du vétuste réseau gravitaire	280 000 €
TOTAL INVESTISSEMENTS EN COURS		434 800 €

CONSISTANCE DES ÉTUDES À VENIR		INVESTISSEMENT HT
STEP NEMOSIA	RÉALISATION D'UN BILAN CARBONE (EN VUE DE LA RÉDUCTION DE DE L'EMPREINTE CARBONE (GAZ À EFFET DE SERRE) ET DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES)	Chiffrage en cours
	MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT EAUX USÉES	
TOTAL INVESTISSEMENTS EN COURS		/

JEUDI 15 OCTOBRE 2020

À PARTIR DE 09H00

(VISITE DE L'USINE DE L'EAU PUIS VISITE DE LA STEP NEMOSIA)



Usine de l'eau « Les Fontaines »
Rue de Bagneaux
77140 Saint Pierre Lès Nemours

PRÉSENTATION DU LOGICIEL IMAGEAU
À L'ISSUE DE LA VISITE
SUIVI DES NAPPES



Satin d'épuration « Nemosia »
Rue des étangs
77140 Saint Pierre Lès Nemours

RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL – ANNÉE 2021

DATES	PRINCIPALE AFFAIRE À L'ORDRE DU JOUR
MARDI 9 FÉVRIER 2021	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
MARDI 16 MARS 2021 (ou mardi 23 mars 2021 suivant réception des comptes de gestion par la trésorerie)	BUDGETS 2021
MARDI 22 JUIN 2021	RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2020
MARDI 28 SEPTEMBRE 2021	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2020

LES CONSEILS SONT FIXÉS À 18H30
SALLE DE RÉUNION DE LA STEP NÉMOSIA
RUE DES ÉTANGS À SAINT PIERRE LÈS NEMOURS

CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 40.

Le Président,

Signature apposée le 07/10/2020

Christian PEUTOT

Le Secrétaire affaires eau potable

Signature apposée le 09/10/2020

Thierry REMOND

La Secrétaire affaires assainissement

Signature apposée le 09/10/2020

Christine LEDUC

[Retour au sommaire](#)

ANNEXE 1

(RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIAEP)

[Retour au sommaire](#)

SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE

MANDATURE 2020 - 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉFINISSANT LES RÈGLES
DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

PÔLE EAU POTABLE EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay Lès Nemours, Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et Saint Pierre Lès Nemours



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS SAINT PIERRE (SIAEP)
41 QUAI VICTOR HUGO - 77140 NEMOURS



SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE

MANDATURE 2020 - 2026

PRÉSENTATION DU SIAEP

DE SON ORIGINE À NOS JOURS

COMPÉTENCES EXERCÉES

PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PÔLE EAU POTABLE
EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault,
Fay Lès Nemours, Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et Saint Pierre Lès Nemours

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS SAINT PIERRE (SIAEP)

41 QUAI VICTOR HUGO - 77140 NEMOURS

contact@siaep-nemours-saint-pierre.fr / <https://www.siaep-nemours-saint-pierre.fr/>



PRÉSENTATION DU SIAEP

LE SIAEP
DE
SON
ORIGINE
À
NOS
JOURS

1961 - Création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) par les communes de Nemours et Saint Pierre lès Nemours

1966 - Création de la station d'épuration « Némosia »

1973 - Adhésion des communes de Darvault et Bagneaux sur Loing

1998 - Mise aux normes et augmentation de la station d'épuration à 35 000 équivalents habitants

2005 – Modifications des Statuts du SIA par l'extension de ses compétences à l'eau potable (exploitation des ouvrages, production, transport, stockage et distribution)

Il devient **Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable** de Nemours Saint Pierre (SIAEP)

Adhésion de la Commune de Poligny au SIAEP pour l'assainissement Collectif et Non Collectif

Mise en place du Service d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

2006 – 2010 - Transfert de la compétence Eau Potable des Communes de Nemours, Saint Pierre Lès Nemours, Bagneaux sur Loing, Darvault, Fay Lès Nemours, Chevrainvilliers, Chatenoy, et Ormesson

2008 – 2010 Construction de l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) concomitamment à la pose de canalisations d'Eau Brute et d'Eau Traitée

LES
COMPÉTENCES
EXERCÉES

Le SIAEP de Nemours Saint Pierre exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- a) EAU POTABLE :
Etudes, construction, financement et exploitation des ouvrages du service de production, transport, stockage et distribution de l'eau potable
- b) ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
Etudes, construction, financement et exploitation des ouvrages du service de collecte, transfert et traitement des eaux usées et des sous-produits d'épuration, curage des réseaux eaux pluviales et évacuation des sous-produits moyennant participation financière des communes
- c) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) :
Contrôle, réhabilitation, et entretien des installations d'assainissement non collectif.



PRÉSENTATION DU SIAEP



8 816 abonnés
Une usine de traitement de l'eau
d'une capacité de 605 m3/heure
9 forages + ouvrages associés (réservoirs, accélérateurs etc..)
191 kilomètres de réseau de distribution

Périmètre AEP et Assainissement

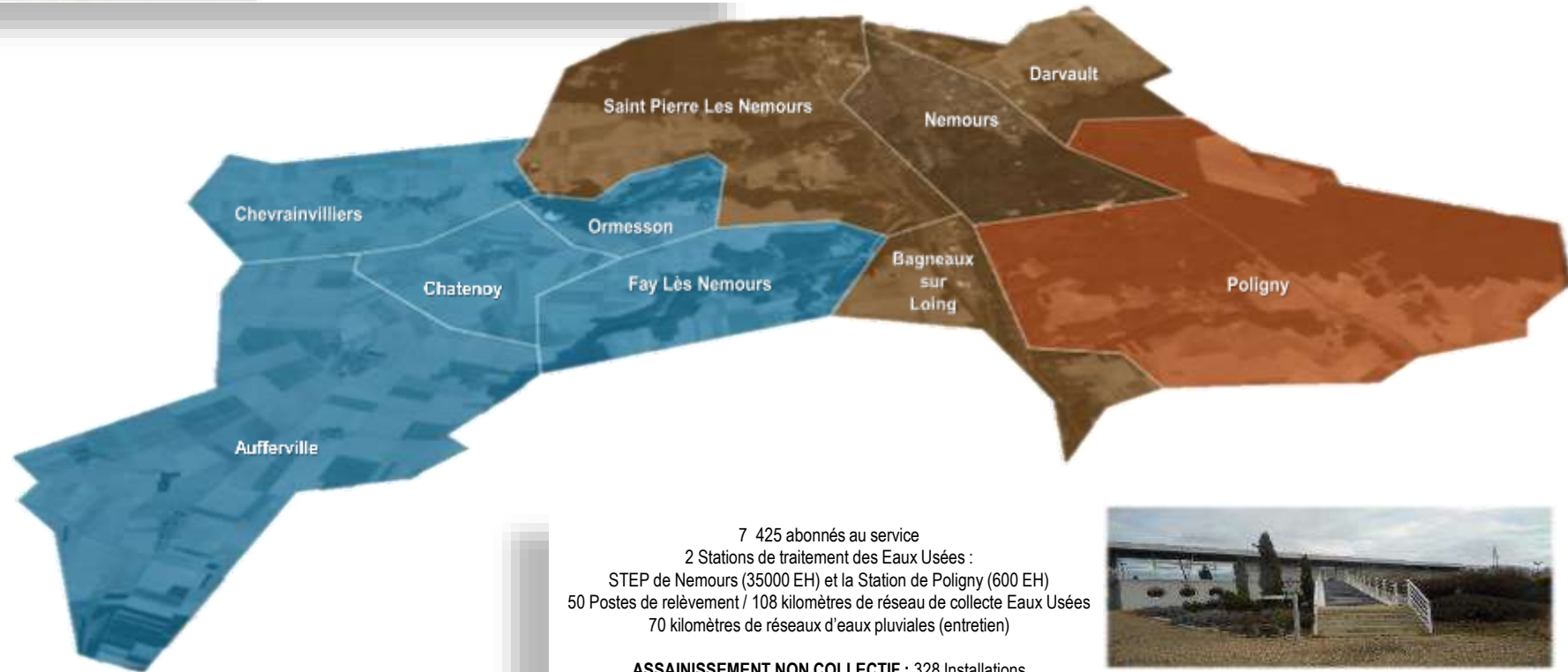
Périmètre Assainissement seul

Périmètre AEP seul

SES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

UNE POPULATION
DESSERVIE
DE :
23 900 Habitants

UN PÉRIMÈTRE SYNDICAL
COUVRANT :
11600 Ha



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil Syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'[article L.2121-12](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

*Suivant la publication de la loi n° 2015-991 du **7 août 2015**, ces dispositions s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux et Conseils Syndicaux.*



SOMMAIRE

I – RÔLE ET COMPOSITION DES DIFFÉRENTES INSTANCES

- 1 - Conseil Syndical
- 2 – Bureau (dont délégations aux vice-présidents)
- 3 - COmité de PILotage DSP (COPIL)
- 4 - Commission d’Appel d’Offres (CAO)
- 5 - Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

II - RÉUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

- 6 – Présidence
- 7 - Périodicité des séances
- 8 - Convocations
- 9 - Ordre du jour
- 10 – Questions orales
- 11 – Questions écrites
- 12 - Accès au dossier
- 13 - Tenue des séances
- 14 – Quorum
- 15 - Mandats
- 16 - Secrétariat de séance
- 17 - Accès et tenue du public

- 18 - Enregistrements des débats
- 19 - Police de l’assemblée
- 20 - Séance à huis clos
- 21 - Débats et votes des délibérations
- 22 - Débats Ordinaires
- 23 - Débats d’Orientations Budgétaires (DOB)
- 24 - Suspension de séance
- 25 - Amendements
- 26 - Votes
- 27 - Clôture de toute discussion
- 28 - Procès-verbaux
- 29 - Comptes rendus
- 30 - Retrait d’une délégation à un adjoint

III - LES BUDGETS

IV – CODE DES MARCHÉS PUBLICS

- Généralités
- Spécificités contexte COVID 2019

V – APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

LE CONSEIL SYNDICAL :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique qu'un Comité Syndical dispose des mêmes attributions que le Conseil Municipal d'une Commune, ainsi le Conseil Syndical est l'organe délibérant et règle par ses délibérations les affaires du SIAEP. Le Comité Syndical du SIAEP est composé de délégués des Conseils Municipaux de ses communes adhérentes dont le nombre par commune, est fixé par ses statuts à trois membres titulaires et un membre suppléant.

LE BUREAU :

Le président est l'organe exécutif du SIAEP et a pour rôle de préparer et d'exécuter les délibérations. Pour mener à bien ses missions, il est assisté d'un Bureau composé de 6 vice-présidents auxquels le président a accordé certaines délégations (détaillées en page 9 et 10), et 3 secrétaires.

LE COMITÉ DE PILOTAGE DSP :

Le SIAEP exerce les compétences eau potable et/ou assainissement sur un périmètre de 10 communes et, par contrats de concession d'une durée de 12 ans, a délégué la gestion de ses services à la SAUR (soit jusqu'au 31/12/2027 pour l'eau potable et au 31/12/2028 pour l'assainissement)

Afin de s'assurer/contrôler que les prestations livrées par son concessionnaire eu égard aux clauses des contrats ne puissent souffrir d'aucune critique, le SIAEP s'est doté d'un Comité de Pilotage, composé de l'ensemble des membres de son Bureau, du personnel du Syndicat, et d'un représentant du bureau de contrôle en charge de l'audit des contrats, missionné à cette fin par le Syndicat. Ce COPIL se réunit à fréquence trimestrielle.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

La réalisation de marchés publics passés selon une procédure formalisée (valeur de marchés égale ou supérieure à certains seuils, rappelés en page 24 du présent règlement), impose la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO), laquelle a vocation à intervenir pour donner son avis sur les offres des candidats. Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, le SIAEP s'est constitué une CAO, composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. (composition présentée en page 8 du présent règlement).

LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, le SIAEP s'est constitué une commission spécifique de Délégation de Service Public (CDSP), laquelle a vocation à intervenir pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.



1 - CONSEIL SYNDICAL

(10 communes / 30 membres (T)itulaires – 10 membres (S)uppléants

AUFFERVILLE - THIERRY BRIAND - THIERRY VALLERY - VINCENT MORISSEAU - MARINA BONHOMME (S)	FAY LÈS NEMOURS - HANSPETER BADJA - GILBERT PAVIE - CHRISTIAN PEUTOT - ERIC LEYDIER (S)
BAGNEAUX SUR LOING - ORLANDO VIEIRA - SEGUNDO COFRECES - MICHEL PETIT - DOMINIQUE MONNERIE (S)	NEMOURS - PHILIPPE ROUX - GUILLAUME CAZAURAN - ZIRAUTE BOUHENNICHA - FRÉDÉRIC BAURY-SAILLY (S)
CHÂTENAY - EVELYNE BEAUVAIS - PATRICK VALEUR - BRUNO DOUANNE - AUDE SCALABRE (S)	ORMESSON - LAURENT RAFFALLI - JEAN-PIERRE NEHOULT - ERIC DARVILLE - JEAN-PIERRE DIDIER (S)
CHEVRAINVILLIERS - XAVIER MAUCCI - THIERRY ORIGNE - PHILIPPE CLERGEOT - ANNIE VERHUST (S)	POLIGNY - CHRISTINE LEDUC - PASCAL PANEK - EVELYNE GUERPILLON - FANNIE PERRAULT (S)
DARVAULT - ERIC BROCHON - FREDERIC DEMASSON - MARIO PROFENNA - FABRICE JEULIN (S)	SAINT -PIERRE-LÈS-NEMOURS - JEAN-CLAUDE DUMAY - ERIC DALMAYRAC - THIERRY REMOND - BRUNO LANDAIS (S)

Stéphanie PASKA
 Comptabilité – Finances – Ressources Humaines
stephanie.paska@orange-business.fr

01.64.28.85.27

AUTORITÉ TERRITORIALE

Christian PEUTOT

Président du S.I.A.E.P

Fabrice LECLOU

Collaborateur du Président

fabrice.leclou@siaep-nemours-saint-pierre.fr

01.64.28.85.28 / 06.22.27.16.06

2 - BUREAU

(6 vice-présidents – 3 secrétaires)

- PHILLIPE ROUX
 - JEAN-CLAUDE DUMAY
 - FRÉDÉRIC DEMASSON
 - CHRISTINE LEDUC
 - ORLANDO VIEIRA
 - JEAN-PIERRE NEHOULT

- VINCENT MORISSEAU
 - PATRICK VALEUR
 - XAVIER MAUCCI

3 - COMITÉ DE PIL OTAGE DSP

(6 vice-présidents – 3 secrétaires)

- PHILLIPE ROUX
 - JEAN-CLAUDE DUMAY
 - FRÉDÉRIC DEMASSON
 - CHRISTINE LEDUC
 - ORLANDO VIEIRA
 - JEAN-PIERRE NEHOULT

- VINCENT MORISSEAU
 - PATRICK VALEUR
 - XAVIER MAUCCI

- STÉPHANIE PASKA
 - FABRICE LECLOU

- FABIEN RABOUILLE (Bureau de contrôle)

4 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(5 titulaires – 5 suppléants)

- FRÉDÉRIC DEMASSON
 - JEAN-CLAUDE DUMAY
 - ORLANDO VIEIRA
 - CHRISTINE LEDUC
 - PHILIPPE ROUX

- HANSPETER BADJA
 - ERIC BROCHON
 - ERIC DARVILLE
 - PASCAL PANEK
 - MARIO PROFENNA

5 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

(5 titulaires – 5 suppléants)

- FREDERIC DEMASSON
 - ORLANDO VIEIRA
 - CHRISTINE LEDUC
 - MICHEL PETIT
 - PHILIPPE ROUX

- ERIC DARVILLE
 - VINCENT MORISSEAU
 - GILBERT PAVIE
 - LAURENT RAFFALLI
 - THIERRY REMOND

ADHÈRE AU SIAEP POUR LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

ADHÈRE AU SIAEP POUR LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT



1 ^{ER} VICE-PRÉSIDENT	ROUX PHILIPPE	NEMOURS	<p>1.Suivi de travaux engagés par le SIAEP sur son périmètre et plus particulièrement ceux sur sa commune</p> <p>2.Assister aux réunions de chantier et prendre les éventuelles décisions techniques sans incidence financière en accord avec le maitre d'œuvre.</p> <p>3.Assister systématiquement aux réunions techniques de travail avec les services associés.</p> <p>4.Représenter et assister le Président auprès des services de l'Etat associés au syndicat.</p> <p>Délégation particulière : Assister et représenter le Président pour le bon fonctionnement du COmité de PILotage (COPIL) et prendre les décisions utiles en rapport avec les contrats DSP</p>
2 ^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT	DUMAY JEAN-CLAUDE	SAINTE-PIERRE- LES-NEMOURS	<p>1.Suivi de travaux engagés par le SIAEP sur son périmètre et plus particulièrement ceux sur sa commune</p> <p>2.Assister aux réunions de chantier et prendre les éventuelles décisions techniques sans incidence financière en accord avec le maitre d'œuvre.</p> <p>3.Assister systématiquement aux réunions techniques de travail avec les services associés.</p> <p>4.Représenter et assister le Président auprès des services de l'Etat associés au syndicat.</p> <p>Délégation particulière : Assister et représenter le Président pour la bonne gestion financière, administrative et des ressources humaines du syndicat</p>
3 ^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT	DEMASSON FREDERIC	DARVAULT	<p>1.Suivi de travaux engagés par le SIAEP sur son périmètre et plus particulièrement ceux sur sa commune (Darvault)</p> <p>2.Assister aux réunions de chantier et prendre les éventuelles décisions techniques sans incidence financière en accord avec le maitre d'œuvre.</p> <p>3.Assister systématiquement aux réunions techniques de travail avec les services associés.</p> <p>4.Représenter et assister le Président auprès des services de l'Etat associés au syndicat.</p> <p>Délégation particulière : Assister et représenter le Président pour la démarche qualité, sécurité et Environnemental afférente aux projets et installations, notamment au niveau de la protection des sites et ressources en eau potable.</p>



4 ^{ÈME} VICE- PRÉSIDENT	LEDUC CHRISTINE	POLIGNY	<p>1.Suivi de travaux d'assainissement engagés par le SIAEP sur son périmètre et plus particulièrement ceux sur sa commune (Poligny)</p> <p>2.Assister aux réunions de chantier et prendre les éventuelles décisions techniques sans incidence financière en accord avec le maitre d'œuvre.</p> <p>3.Assister systématiquement aux réunions techniques de travail avec les services associés.</p> <p>4.Représenter et assister le Président auprès des services de l'Etat associés au syndicat et aussi assurer le suivi de la destination des boues vers les filières adaptées .</p> <p>Délégation particulière : Assister et représenter le Président pour la collecte des eaux usées d'assainissement collectif et non collectif, l'évacuation et la valorisation des produits issus des traitements.</p>
5 ^{ÈME} VICE- PRÉSIDENT	VIEIRA ORLANDO	BAGNEAUX SUR LOING	<p>1.Suivi de travaux engagés par le SIAEP sur son périmètre et plus particulièrement ceux sur sa commune (Bagneaux sur Loing).</p> <p>2.Assister aux réunions de chantier et prendre les éventuelles décisions techniques sans incidence financière en accord avec le maitre d'œuvre.</p> <p>3.Assister systématiquement aux réunions techniques de travail avec les services associés.</p> <p>4.Représenter et assister le Président auprès des services de l'Etat associés au syndicat.</p> <p>Délégation particulière : Assister et représenter le Président pour le suivi des travaux sur l'ensemble des sites du syndicat mais aussi sur l'ensemble des communes</p>
6 ^{ÈME} VICE- PRÉSIDENT	NEHOULT JEAN-PIERRE	ORMESSON	<p>1.Suivi de travaux engagés par le SIAEP sur son périmètre et plus particulièrement sur sa commune (Ormesson) et sur les communes d'Aufferville, Chatenoy et Chevrainvilliers.</p> <p>2.Assister aux réunions de chantier et prendre les éventuelles décisions techniques sans incidence financière en accord avec le maitre d'œuvre.</p> <p>3.Assister systématiquement aux réunions techniques de travail avec les services associés.</p> <p>4.Représenter et assister le Président auprès des services de l'Etat associés au syndicat.</p> <p>Délégation particulière : Assister et représenter le Président pour le bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres.</p>



6 - PRÉSIDENCE

Le Président est l'exécutif du syndicat et à ce titre :

- il fixe l'ordre du jour du Comité Syndical et du Bureau
- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ainsi que les décisions du Bureau
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat
- il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées
- il représente le syndicat en justice

7 - PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

[Article L. 2121-7 du CGCT](#) : Le conseil Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Syndical se réunit Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir :

- 1 – A son siège 41 Quai Victor Hugo – 77140 Nemours.
- 2 – A la Station d'Épuration (STEP) « Némosia » - Rue des étangs – 77140 Saint Pierre Lès Nemours, propriété du Syndicat,
- 3 – A l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) « Les Fontaines » - Route de Bagneaux – 77140 Saint Pierre Lès Nemours, propriété du Syndicat,

Le Comité Syndical peut se réunir dans la mairie d'une commune adhérente ou dans tout autre lieu décidé par son président,

[Article L. 2121-9 du CGCT](#) : *Le président peut réunir le Conseil Syndical chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil syndical en exercice.*

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.



8 - CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

En application de l' [article L. 2121-10 du CGCT](#), les convocation sont dématérialisées et diffusées aux membres du Conseil Syndical par courriel (ou, si un conseiller en fait la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse). La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

[Article L. 2121-12 du CGCT](#) : Dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil syndical. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du SIAEP par tout conseiller.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

9 - ORDRE DU JOUR

Le président fixe l'ordre du jour. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

10 - QUESTIONS ORALES

[Article L. 2121-19 du CGCT](#) : Les membres ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la collectivité.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus (en référence à [l'article L5211-1 du CGCT](#), ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant du SIAEP), le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers présents. Lors de la séance, le président ou le vice-président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le président peut décider de les traiter dans le cadre de la prochaine séance du Conseil Syndical ou d'une séance spécialement organisée à cet effet.

11 – QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du Conseil Syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat. Dans ce cas, il lui est répondu par écrit, la voix dématérialisée (courriel) étant à privilégier.

Pour toutes questions relatives à une affaire mise à l'ordre du jour d'une réunion planifiée (conseil syndical, bureau ou Comité de Pilotage), les interrogations doivent être formulées au président au plus tard 48 heures avant ladite rencontre.

12 – ACCÈS AU DOSSIER

[Article L. 2121-13 du CGCT](#) : Tout membre du Conseil Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération.

[Article L. 2121-13-1 du CGCT](#) : Le syndicat assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le syndicat peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

[Article L. 2121-26 du CGCT](#) : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil Syndical, des budgets et des comptes du syndicat. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'[article L. 311-9](#) du code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

13 – TENUE DES SÉANCES

[Article L. 2121-14 du CGCT](#) : Le Conseil Syndical est présidé par le président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le Conseil Syndical élit son président.

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

[Article L. 2122-8 du CGCT](#) : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Syndical.

Pour toute élection du président ou des vice-présidents, les membres du Conseil Syndical sont convoqués dans les formes et délais prévus aux [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

14 – QUORUM

Pour les affaires relatives à la compétence eau potable, le syndicat étant composé de 9 communes (27 membres), le quorum est atteint à 14.

Pour celles inhérentes à la compétence assainissement, le syndicat étant composé de 5 communes (15 membres), le quorum est atteint à 8.

[Article L. 2121-17 du CGCT](#) : Le Conseil Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

15 – MANDATS

[Article L. 2121-20 du CGCT](#) : Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

16 – SECRÉTAIRE DE SÉANCE

[Article L. 2121-15 du CGCT](#) : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

17 – ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

[Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT](#) : Les séances des Conseils Syndicaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Syndical ou de l'administration syndicale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse

18 – ENREGISTREMENTS DES DÉBATS

[Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT](#) : (...) Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de [l'article L.2121-16](#), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle

19 – POLICE DE L'ASSEMBLÉE

[Article L. 2121-16 du CGCT](#) : Le président, ou son remplaçant, a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République. Il appartient au président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

20 – SÉANCE À HUIS CLOS

[Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT](#) : (...) Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du président, le conseil syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Syndical.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

2 1 – DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article L. 2121-29 du CGCT : Le conseil syndical règle par ses délibérations les affaires du SIAEP. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil syndical, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil syndical émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des membres du conseil, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil syndical des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil syndical.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil syndical de nommer le secrétaire de séance.

Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Syndical, conformément aux dispositions de l'[article L.2122-23 du CGCT](#).

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent.

2 2 – DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le président aux membres du Conseil Syndical qui la demandent. Aucun membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'[article 19](#).

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

23 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

[Article L. 2312-1 du CGCT](#) : Les budgets du SIAEP sont proposés par le président et voté par le Conseil Syndical.

Dans les EPCI composés de communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le rapport d'orientation budgétaire a lieu dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

24 – SUSPENSION DE SÉANCE

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

25 – AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil syndical. Ils doivent être présentés par écrit au président au plus tard 48 heures avant la séance.

26 - VOTES

[Article L. 2121-20 alinéa 2 du CGCT](#) : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

[Article L. 2121-21 du CGCT](#) : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :
1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le Conseil Syndical vote de l'une des trois manières suivantes : à main levée, au scrutin public par appel nominal, ou au scrutin secret. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. [article L. 1612-12 du CGCT](#)) présenté annuellement par le président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

27 – CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du Conseil Syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient au président seul de mettre fin aux débats.

28 – PROCÈS-VERBAUX

[Article L. 2121-23 du CGCT](#) : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil syndical peuvent être enregistrées. Elles donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est diffusé aux membres du conseil syndical sous forme dématérialisée et est également mis à disposition sur le site internet du SIAEP.

Chaque procès-verbal de séance est proposé à l'adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

29 – COMPTES RENDUS

[Article L. 2121-25 du CGCT](#) : Le compte rendu de la séance est affiché dans les 8 jours au siège du SIAEP et présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

30 – RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION À UN VICE-PRÉSIDENT

[Article L. 2122-18](#) alinéa 3 du CGCT (transposable aux EPCI par renvoi de l'[article L. 5211-2](#)) :

Le président, seul chargé de l'administration, peut attribuer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Le président dispose dès lors d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations ainsi distribuées. Il n'est pas tenu dans son arrêté de motiver les motifs de sa décision du retrait de délégation, toutefois, il ne peut fonder cette décision sur des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration du syndicat.

Le président se réserve le droit de soumettre au vote du Conseil Syndical sa décision de retrait d'une délégation qu'il a accordée à l'un de ses vice-présidents, s'il est amené à constater :

- De récurrentes et/ou injustifiées absences (maximum 3) aux différentes réunions auxquelles se doit d'assister l'intéressé (Réunion de chantier, du Conseil Syndical, du Bureau, du Comité de Pilotage DSP)
- Une absence de remontée d'information de l'intéressé auprès du bureau exécutif concernant tout problème et/ou projet dont il a connaissance sur sa commune, et dont il résulterait un impact sur les finances du Syndicat.

Lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le Conseil Syndical doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Un vice-président, privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil, redevient simple conseiller.

Les budgets du SIAEP pourvoient aux dépenses nécessitées par l'exercice des compétences transférées au Syndicat.

A ce titre, il est habilité à recevoir les ressources prévues par [l'article L 5212-19 du CGCT](#), et notamment :

- les éventuelles contributions des communes pour les dépenses d'administration générale du syndicat
- les sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de -délégation de service public, telles que les surtaxes, les majorations de tarifs ainsi que les redevances, frais de contrôle et participations contractuelles
- les sommes acquittées par les usagers des services exploités en régie
- les ressources d'emprunts
- les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics
- les versements éventuels du Fonds de Compensation de la T.V.A.
- la contribution des communes calculées en fonction de la longueur du réseau pluvial de chaque commune et répartie en fonction de cette longueur.

GÉNÉRALITÉS :

Le SIAEP de Nemours Saint Pierre en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est soumis au Code des Marchés Publics et à ce titre se doit d'appliquer l'ensemble des textes régissant la commande publique.

NOUVEAUX SEUILS APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020
([Source Ministère de l'économie, des finances et de la relance – Direction des Affaires Juridiques / 04/11/2019](#))

Le [décret No 2019-1344 du 12 décembre 2019](#) relevant à **40 000 euros ht** le seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives a été publié au Journal officiel le 13 décembre 2019.

Les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2020 sont quant à eux, abaissés de :

- 221 000 € à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 443 000 € à 428 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices,
- 5 548 000 € à 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

CONTEXTE SANITAIRE COVID 19

Dans un objectif de relance de notre économie et de lutte contre le gaspillage alimentaire, un décret visant à faciliter temporairement la conclusion de marchés publics dans des secteurs économiques prioritaires a été publié au Journal officiel du 23 juillet 2020

Pour soutenir les entreprises du BTP, durement touchées par la crise sanitaire, le décret relève, pendant un an, à 70.000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux.

Ce décret permet ainsi aux acheteurs de contracter directement, et donc rapidement avec des entreprises, et d'accélérer ainsi la reprise économique dans ce secteur qui mobilise une main d'œuvre nombreuse.

([source](#) : Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux



Le présent règlement entre en vigueur à compter de son approbation par l'assemblée délibérante du SIAEP de Nemours Saint Pierre.

Il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président, ou d'un tiers des membres de l'assemblée.

NB : il devra à nouveau être proposé et être adopté à chaque renouvellement du Conseil Syndical dans les six mois qui suivent son installation.

ANNEXE 2

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) EAU POTABLE 2019

[Retour au sommaire](#)

2019

SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE

Rapport **annuel** du délégataire



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



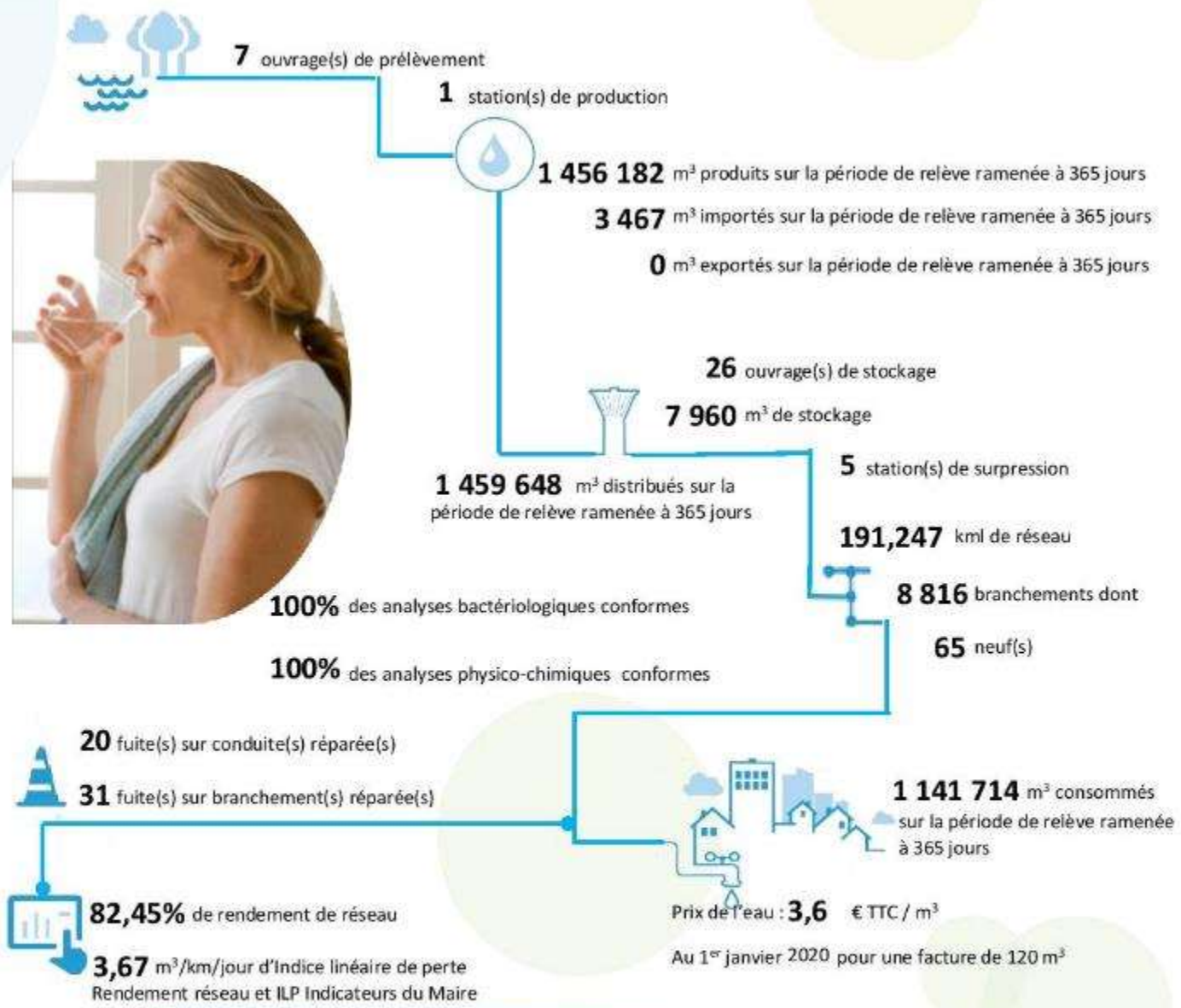
L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



COMITÉ SYNDICAL DU 29/09/20

Les Chiffres Clés



RAD EAU POTABLE 2019

SUPPORT SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Les temps forts de l'année

- Mise en place de clôtures aux réservoirs de MONTMIEN (ST PIERRE LES NEMOURS) et de DARVAULT
- Mise aux normes du local éthanol à l'UTEP
- Modification de la distribution au réservoir de MONTMIEN pour l'alimentation de BAGNEAUX (pour le syn. de PSB)

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR

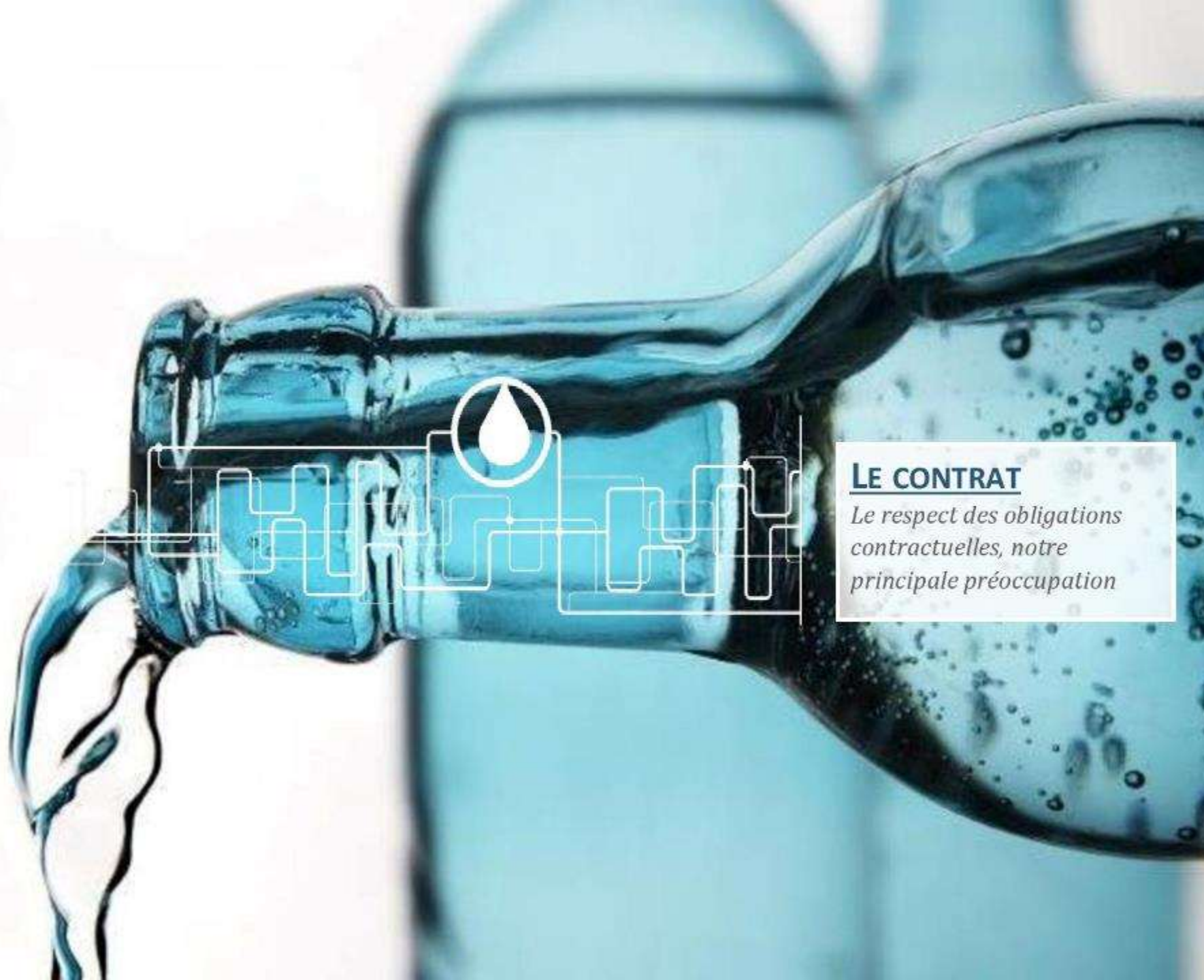


PARCE QUE **CHAQUE TERRITOIRE** EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



LE CONTRAT

*Le respect des obligations
contractuelles, notre
principale préoccupation*



La vie de votre contrat



Nature du contrat	SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE
Date d'effet	1 janvier 2016
Durée du contrat	12 ans
Date d'échéance	31 décembre 2027

AVENANT N° 1	
Objet	Loi Brottes
Visa de la préfecture	10/07/2018
Date d'application	10/07/2018

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



LA PROXIMITÉ
ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ
SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE
PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE
SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ
AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME
APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES



SAUR, LES VALEURS FORGES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE
*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*





Présentation de l'organisation SAUR

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste

et des outils spécifiques

smart solutions
by SAUR

Au service des
grands enjeux
de l'eau



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



100% D'EAU POTABLE



AGENCE GATINAIS-BOURGOGNE

Pierre CASTERAN
Directeur régional
Ile-de-France
MARNE-VALEEE
06 63 35 25 77
pierre.casteran@saur.com

Thierry GENDRAUD
Chef d'agence
GATINAIS-BOURGOGNE
SEAS
06 60 63 09 20
thierry.gendraud@saur.com

Les représentants du contrat



Jean Michel ROUILLE
Chef de secteur
SEINE-ET-MARNE
SEMAURS
06 75 56 89 62
jean-michel.rouille@saur.com

Martial PICHET
Chef de secteur
YONNE
SEYO
06 75 74 84 78
martial.pichet@saur.com

Pierre DABSSI
Chef de secteur
CHAMPAGNE
SAR-SUR-AUBE
06 68 10 95 32
pierre.dabssi@saur.com

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



**LE PATRIMOINE DE
SERVICE**

*Votre patrimoine sous
surveillance*

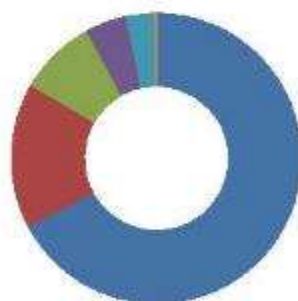
Votre Patrimoine



SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	7
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	5
Ouvrage(s) de stockage	26
Volume de stockage (m³)	7 960
Linéaire de conduites (kml)	191,247

Le réseau : répartition par matériaux :

Matériau	Valeur (%)
Fonte	67,27
Pvc	16,19
Inconnu	8,58
Acier	4,6
Polyéthylène	3,15
Autres	0,2



■ Fonte
■ Inconnu
■ Polyéthylène
■ Pvc
■ Acier
■ Autres

Le réseau : répartition par diamètre :

Diamètre	Valeur (%)
150	23,2
60	14,66
200	12,95
100	10,91
110	5,66
Autres	32,63



■ 150 ■ 60 ■ 200 ■ 100 ■ 110 ■ Autres

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



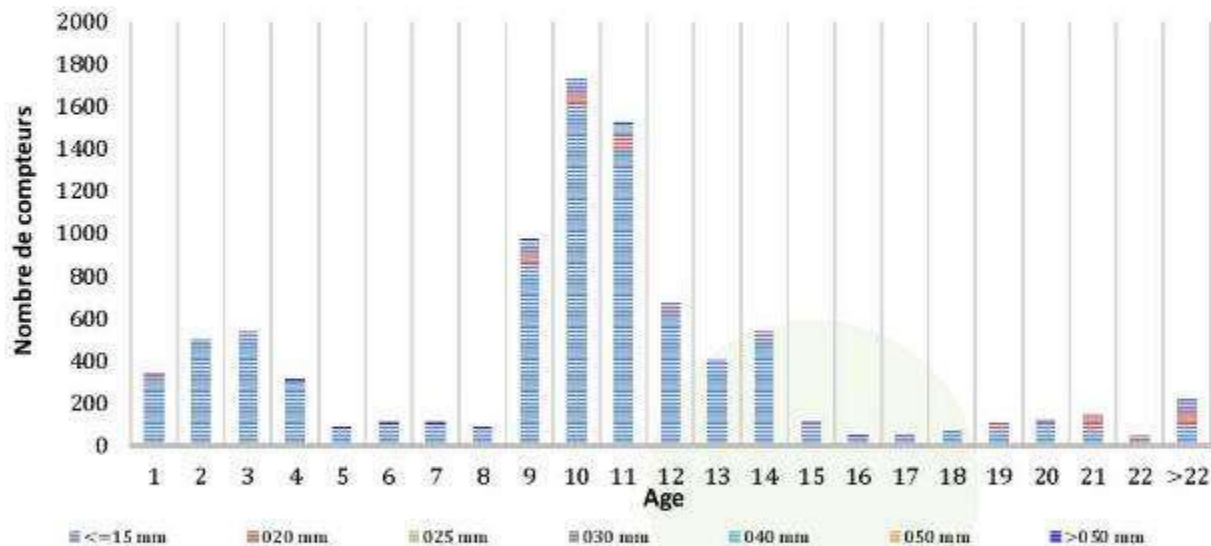
PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Les compteurs

Il y a au total 8 816 compteurs. 493 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2019.

Répartition par âge et par diamètre



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



**LE SERVICE AUX
USAGERS**

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



Le service aux usagers

Les clients par commune

	2018	2019	Evolution
AUFFERVILLE	248	250	0,8%
BAGNEAUX-SUR-LOING	777	766	-1,4%
CHATENOY	77	75	-2,6%
CHEVRAINVILLIERS	139	139	0%
DARVAULT	496	504	1,6%
FAY-LES-NEMOURS	257	251	-2,3%
NEMOURS	3 934	3 957	0,6%
ORMESSON	113	114	0,9%
POLIGNY	1	0	-100%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	2 420	2 440	0,8%
Total	8 462	8 496	0,4%

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Le service aux usagers

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

Les volumes par commune

	2018	2019	Evolution
AUFFERVILLE	23 919	23 242	-2,8%
BAGNEAUX-SUR-LOING	71 462	71 355	-0,1%
CHATENOY	7 160	6 748	-5,8%
CHEVRAINVILLIERS	15 980	12 184	-23,8%
DARVAULT	39 699	74 978	88,9%
FAY-LES-NEMOURS	26 229	22 026	-16%
NEMOURS	635 327	660 317	3,9%
ORMESSON	9 269	9 119	-1,6%
POLIGNY	109	0	-100%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	316 245	314 921	-0,4%
Total	1 145 399	1 194 890	4,32%

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE
Un regard sur notre activité

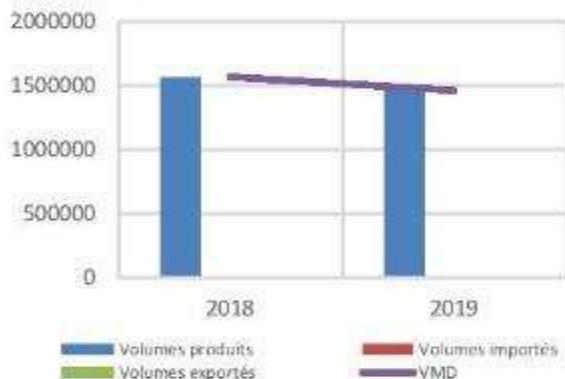




L'exploitation du service d'eau potable

▪ PRODUCTION et IMPORTATION D'EAU POTABLE

Volumes en m³



Synthèse des volumes (m ³) transitants dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	1 559 792	1 456 182
Volumes importés	5 669	3 467
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	1 565 461	1 459 648
Volumes consommés	1 171 066	1 141 714

▪ CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)	7 960
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	3 999
Capacité d'autonomie (en j)	2

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



L'exploitation du service d'eau potable

L'indice linéaire de consommation permet de classer le réseau.

		Satisfaisant	Assez satisfaisant	Médiocre	Préoccupant
Réseau rural	ILC < 10	ILP < 2	2 < ILP < 3	3 < ILP < 5	ILP > 5
Réseau intermédiaire	10 < ILC < 30	ILP < 6	6 < ILP < 8	8 < ILP < 11	ILP > 11
Réseau urbain	ILC > 30	ILP < 10	10 < ILP < 13	13 < ILP < 16	ILP > 16

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

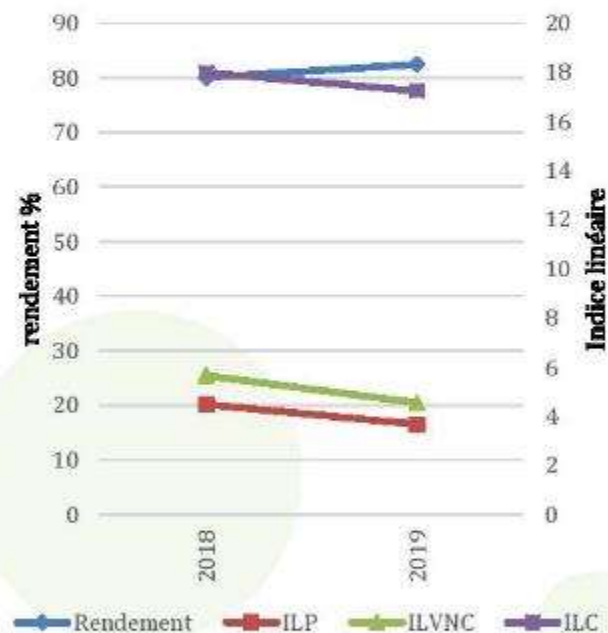
	2018	2019
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	17,98	17,24

L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

	2018	2019
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	4,48	3,67

LE RENDEMENT DE RÉSEAU

	2018	2019
Rendement primaire (%)	74,8%	78,2%
Rendement IDM (%)	80,04%	82,45%



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR

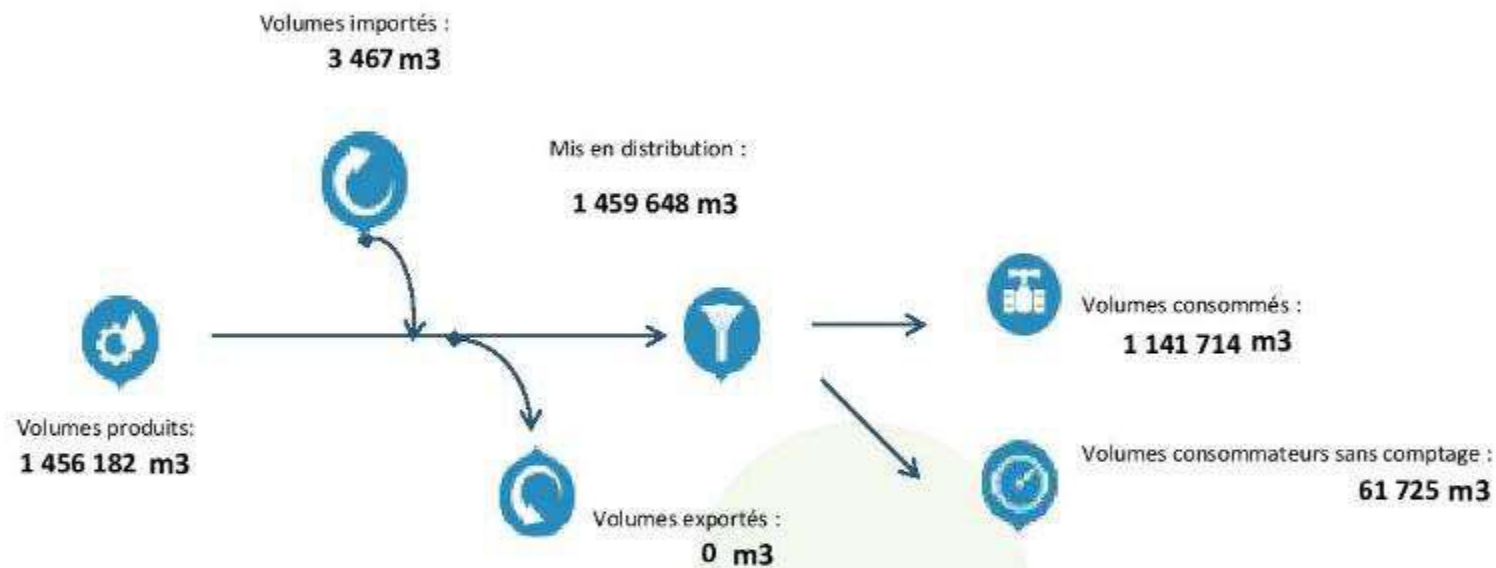


PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Le rendement de réseau

	2018	2019
Rendement IDM (%)	80,04%	82,45%



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



LA QUALITÉ DE L'EAU
DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



La qualité de l'eau

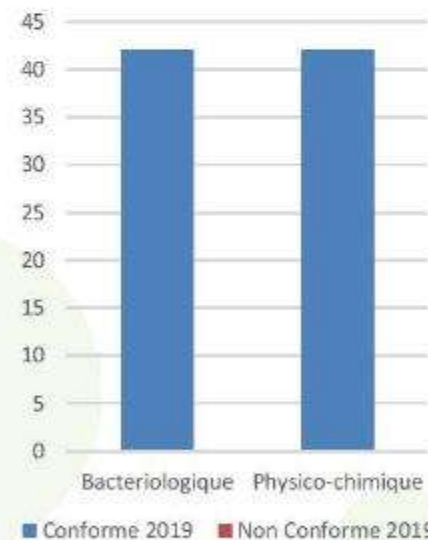


COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	92%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	4	0



SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser votre
patrimoine*



L'exploitation du service d'eau potable

LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Chevrainvilliers	31/01/19	1 GATINAIS (Rue du)	400	1
Darvault	30/08/19	77156RE00004,Réseau communal de Darvault - 7719000001	2000	1
Fay-lès-Nemours	26/12/19	1 Lotissement l'Ouche a Catherine,77167,Fay-lès-Nemours	8	0
Nemours	15/03/19	RC02 Réseau d'eau potable de Nemours	400	0
Nemours	23/08/19	RC02 Réseau d'eau potable de Nemours	1000	0
Nemours	11/12/19	38 Rue du Souvenir,77140,Nemours	25	0
Ormesson	07/02/19	RC06 Réseau d'eau potable d'Ormesson	0	0
Saint-Pierre-lès-Nemours	29/01/19	RC08 Réseau d'eau potable de Saint Pierre les Nemours	0	0
Saint-Pierre-lès-Nemours	02/04/19	12 MOULIN (Rue du)	50	0
Saint-Pierre-lès-Nemours	14/06/19	54 BAGNEAUX (Rue de)	35	0
Saint-Pierre-lès-Nemours	31/10/19	65 Avenue de Montaviot,77140,Saint-Pierre-lès-Nemours	20	1
Saint-Pierre-lès-Nemours	12/12/19	7 Avenue d'Ormesson,77140,Saint-Pierre-lès-Nemours	27	1
Souppes-sur-Loing	20/09/19	77458RE00005,Réseau communal de Souppes-sur-Loing - 7719000001	100	0

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

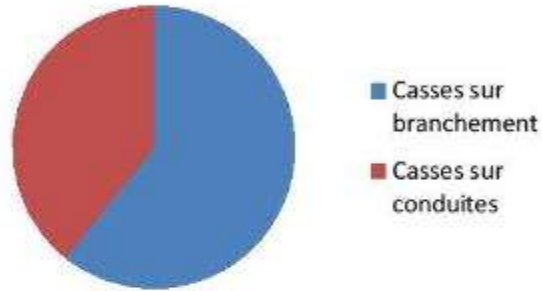


L'exploitation du service d'eau potable

INTERVENTION D'EXPLOITATION

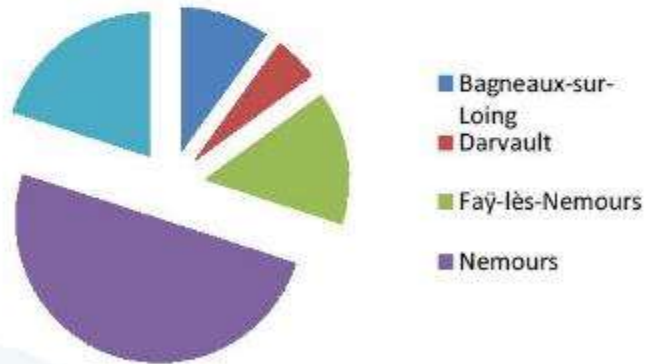
Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nettoyage des réservoirs	24	23
Réparation fuites/casses sur conduite	32	20
Réparation fuites/casses sur branchement	39	31
Interventions d'entretien	166	61

Répartition des casses par Nature

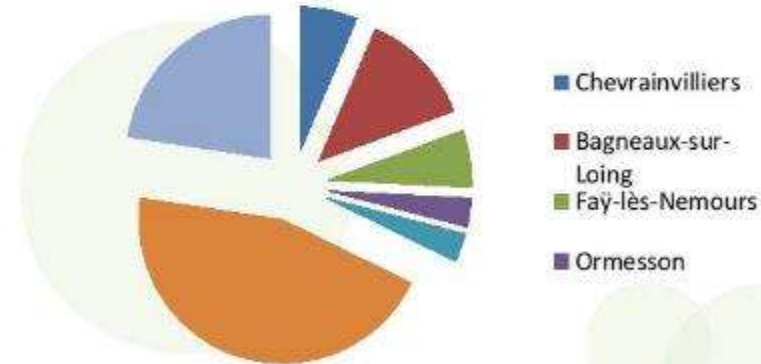


RÉPARTITION DES FUITES

Fuite sur Canalisation



Fuite sur Branchement



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

*Améliorer votre patrimoine,
une priorité*



Les propositions d'améliorations

Localisation	Proposition	Délai
Commentaire général	Bâche de Chaintreauville Nemours : réfection du mur de soutien	Moyen terme
Commentaire général	Réservoir de Chatenoy : prévoir un extracteur dans le local chlore	Moyen terme
Commentaire général	Bâches eaux brutes (puits à drain, Chaintreauville, Doyers) : prévoir des garde-corps pour la sécurité des agents	Moyen terme
Commentaire général	UTEP des Fontaines : mise en place de passerelle sur le nitrasur, l'ultrafiltration et le flotateur. mise aux normes du local ATEX	Moyen terme
Commentaire général	Accélérateur de Darvault: changement de la trappe.	Moyen terme
Commentaire général	Reprise de Chaintreauville Nemours : ravalement de la façade	Moyen terme
Commentaire général	Mise en place du suivi de nappes via IMAGEAU /EMI (en attente d'accord) détail ci-dessous	Court terme
Commentaire général	Equiper le Forage de secours d'Ormesson & Chatenoy alimentant la Station de production de Nemours d'une sonde de niveau et installer l'application EMI	Court terme
Commentaire général	Installer l'application EMI pour le Forage Puits des Doyers alimentant la Station de production de Nemours	Court terme
Commentaire général	Installer l'application EMI pour le Pompage de Nemours Source de la Joie Eau de paris alimentant la Station de production de Nemours	Court terme
Commentaire général	Installer l'application EMI pour le Forage de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours alimentant la Station de production de Nemours	Court terme
Commentaire général	Installer l'application EMI pour le Forage de Montaviot alimentant la Station de production de Nemours	Court terme
Commentaire général	Installer l'application EMI pour le Forage Puits à Drains alimentant la Station de production de Nemours	Court terme
Commentaire général	Installer l'application EMI pour le Forage de Bagneaux (forage de la Madelaine) alimentant la Station de production de Nemours	Court terme

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
SAUR



SAUR
COMpte ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

17/07/2020

(en application du décret du 14 mars 2006)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région : NORD IDF NORMANDIE
Centre : ILE DE FRANCE
Département : SEINE-ET-MARNE
Collectivité : SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS		3 789,6	4 038,1	6,6
Exploitation du service		1 697,0	1 767,0	
Collectivités et autres organismes publics		2 006,0	2 154,4	
Travaux attribués à titre exclusif		40,3	69,9	
Produits accessoires		46,3	46,8	
CHARGES		3 849,5	4 077,9	5,9
Personnel		488,6	493,2	
Energie électrique		106,9	91,3	
Achats d'eau			3,4	
Produits de traitement		79,4	75,3	
Analyses		8,2	12,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		181,3	164,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		26,2	31,5	
Autres dépenses d'exploitation		243,5	280,5	
- Télécommunications, poste et ménage		18,5	14,8	
- Engins et véhicules		105,2	102,2	
- Informatique		57,1	58,3	
- Assurances		11,0	6,4	
- Locaux		56,1	55,1	
- Divers		-4,5	23,8	
Contribution des services centraux et recherche		182,9	239,0	
Collectivités et autres organismes publics		2 006,0	2 154,4	
- Part collectivité		1 431,0	1 533,7	
- Autres organismes publics		575,0	620,7	
Charges relatives aux renouvellements		447,7	480,5	
- Pour garantie de continuité du service		36,5	43,6	
- Fonds contractuel		411,1	436,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		18,7	52,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		60,2	39,9	
RESULTAT AVANT IMPOT		-60,0	-39,8	33,6
RESULTAT		-60,0	-39,8	33,6

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles y compris redevance domaniale (département/région, Etat) et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : complètement; annuités d'emprunt; amortissements; droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 110-012005-17 0100-01 2019126

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

FIN DE L'ANNEXE 2
(RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EAU POTABLE 2019)

[Retour au sommaire](#)

ANNEXE 3

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EAU POTABLE 2019

[Retour au sommaire](#)



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Service eau potable

Exercice 2019

- ... à destination des usagers...*
- ... pour plus de transparence...*
- ... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...*
- ... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.*

Les indicateurs de performance du service

Thème	Code	Libellé	2018	2019
Abonnés	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 966	22 966
Abonnés	D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3,55 €	3,60 €
Abonnés	D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	3,60 €	3,55 €
Abonnés	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 jours	2 jours
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
Qualité de l'eau	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	92%	100%
Réseau	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	99
Réseau	P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,04%	82,45%
Réseau	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,03	3,79
Réseau	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,49	3,67
Réseau	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,04	0,15
Qualité de l'eau	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
Gestion financière	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	4 208 €	1 790 €
Abonnés	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,05	2,5
Abonnés	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,70%	98,52%
Gestion financière	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	12,1	11,8
Gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,81%	1,79%
Abonnés	P155.1	Taux de réclamations	3,43	1,06

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



SOMMAIRE

1	Les usagers du service public d’eau potable du SIAEP de Nemours Saint Pierre	5
1.1	Les abonnés du service	5
1.2	Les volumes consommés	6
2	Les installations du service public d’eau potable	7
2.1	Ouvrages de production d’eau potable	7
2.2	Les ouvrages de stockage et de distribution d’eau	7
3	La gestion du service public d’eau potable	9
3.1	Le contrat de concession de service public d’eau potable du SIAEP de Nemours Saint-Pierre	9
3.2	Les moyens du concessionnaire et du SIAEP de Nemours Saint-Pierre	10
4	L’activité du service d’eau potable en 2019	11
4.1	La production d’eau potable	11
4.1.1	Bilan des prélèvements et achats d’eau	11
4.1.2	Suivi de la qualité des ressources	12
4.2	La distribution d’eau potable	12
4.2.1	La qualité de l’eau distribuée	12
4.2.2	La performance du réseau de distribution	13
4.2.3	Les indicateurs clientèle	14
4.3	Les travaux réalisés	14
4.3.1	Opérations réalisées par le concessionnaire du service d’eau potable	14
4.3.2	Solde des comptes financiers relatifs aux engagements contractuels du concessionnaire	14
4.3.3	Opérations réalisées par le SIAEP de Nemours Saint-Pierre	15
5	Les aspects financiers du service public d’eau potable	16
5.1	Les comptes du concessionnaire du service public d’eau potable	16
5.1.1	Détail des charges et recettes du concessionnaire en 2019	16
5.1.2	Équilibre global du contrat de concession de service public	17
5.2	Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre	18
5.3	La facturation de la redevance Eau potable	19
5.3.1	Principe et montant de la redevance	19

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



5.3.2	La facture Eau potable des usagers.....	20
5.3.3	Etat des impayés.....	20
6	Annexes.....	21
6.1	Comptes annuels de résultat d’exploitation du concessionnaire.....	21

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

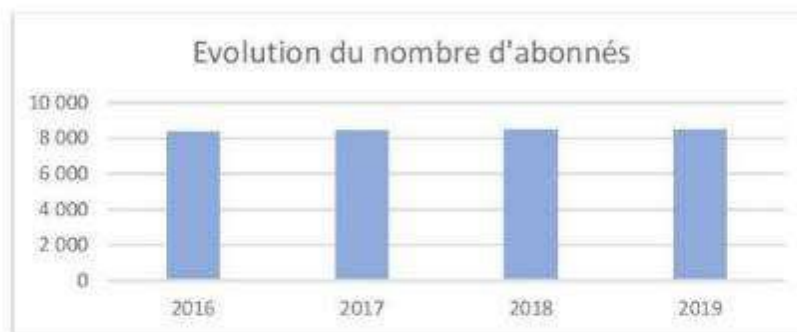
SUPPORT
COGITE



1 Les usagers du service public d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint Pierre

1.1 Les abonnés du service

En 2019, 8 496 abonnés étaient recensés sur le service de distribution d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint Pierre :



Le service a gagné **34 abonnés** en 2019 soit une progression de **0,4%**.

Le ratio d'habitants par abonnement domestique est de **2,70 habitants par abonnement**.

Les communes ayant transféré leur compétence Eau potable au SIAEP de Nemours Saint Pierre sont les suivantes :

- Aufferville
- Bagneaux-sur-Loing
- Chatenoy
- Chevrainvilliers
- Darvault
- Fay-les-Nemours
- Nemours
- Ormesson
- Saint-Pierre-les-Nemours

Le service d'eau du SIAEP de Nemours Saint -Pierre a également établi

- une convention d'achat d'eau en gros avec le SIAEP du Plateau du Sud du Bocage pour recevoir :

- de l'eau potable à partir du raccordement au lieu-dit « Glandelles » jusqu'à 2 000 m³ par an
- une convention d'achat d'eau en gros avec la ville de Paris pour recevoir
 - de l'eau potable à partir du raccordement sur la conduite de Chaintreauville

1.2 Les volumes consommés

En 2019, ramenés à 365 jours, 1 141 714 m³ ont été livrés aux usagers du SIAEP de Nemours Saint-Pierre, soit une baisse de -2,5% par rapport à l'année précédente. La consommation moyenne par abonné s'établit à 134 m³ par abonné, en baisse de -3% par rapport à l'année précédente.

Le SIAEP de Nemours Saint-Pierre ne vend pas d'eau en gros à d'autres services.



2 Les installations du service public d'eau potable

2.1 Ouvrages de production d'eau potable

Pour alimenter son service de distribution en eau, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre dispose en propre des installations suivantes :

- 6 forages, dont un droit d'eau à partir des sources de la Joie et Chaintreauville (Eau de Paris)
- 1 station de production (UTEF) d'une capacité nominale de 605 m³/h



2.2 Les ouvrages de stockage et de distribution d'eau

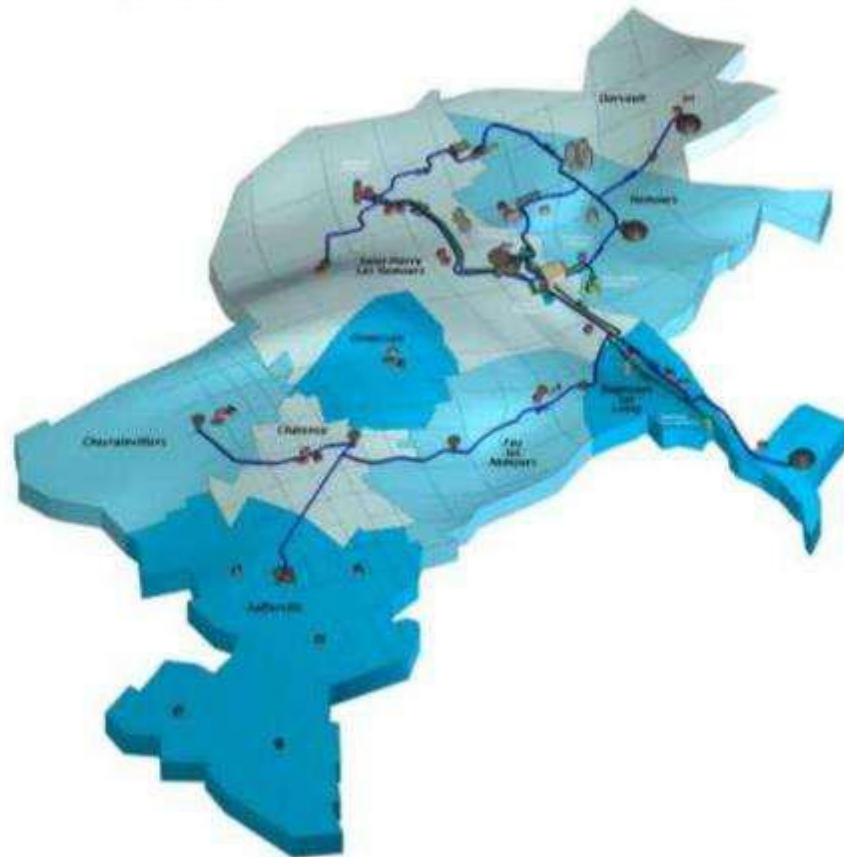
Pour distribuer l'eau potable à l'ensemble des usagers, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre dispose des installations suivantes :

- 7 réservoirs et 6 bâches de reprise et de surpression pour une capacité de stockage de 7 360 m³
- 6 installations de surpression
- 191,247 km de réseau de distribution équipé de :
 - 11 débitmètres
 - 40 prélocalisateurs de fuites
- 8 816 branchements dont environ 2 316 en plomb soit 26% du total
- 8 816 compteurs



L'ensemble des installations a été inséré dans un système d'information géographique. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau a été évalué à 99 points sur 120.

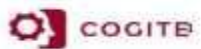
Synoptique du réseau du SIAEP de Nemours Saint-Pierre



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



3 La gestion du service public d'eau potable

3.1 Le contrat de concession de service public d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

Le SIAEP de Nemours Saint-Pierre a confié la gestion de son service de distribution d'eau potable à la société SAUR.

En vertu du contrat de concession de service public (ex-délégation de service public), qui lui a été accordé pour 12 ans à partir du 1er janvier 2016, la société SAUR est responsable :

- De l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service eau potable
- Du financement et de la réalisation des travaux concessifs suivants :
 - Renouvellement d'un tiers des branchements en plomb présents sur le service, soit 681 branchements
 - Financement d'un fonds de travaux pour le renouvellement des canalisations
 - Installation d'équipements de sectorisation
 - 4 compteurs ou débitmètres
 - 40 prélocalisateurs acoustiques
 - Installation d'équipements d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau :
 - 1 analyseur de chlore au niveau du réservoir de Darvault
 - 1 chloration relai au niveau de l'accélérateur de Darvault
 - 1 vidéo surveillance sur chacun des 6 points de production
 - Réalisation d'un site internet
- De la mise en œuvre des actions suivantes :
 - Réalisation d'un bilan carbone tous les 2 ans
 - Etude d'une filière de recyclage des compteurs renouvelés
 - Implantations de ruches sur le site de l'UTEP
 - Diagnostic énergétique de l'UTEP tous les ans
- Des relations avec les abonnés,
- De la perception de la redevance auprès des usagers tant pour sa part que pour celle revenant à la collectivité.

3.2 Les moyens du concessionnaire et du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

La SAUR met à disposition des usagers du service d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint-Pierre:

- Un point d'accueil clientèle ouvert à Nemours
*25 route de Montargis
77140 Nemours
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30*
- Une agence en ligne sur internet où les clients peuvent :
 - Souscrire un nouveau contrat
 - Payer leurs factures
 - S'informer sur le service

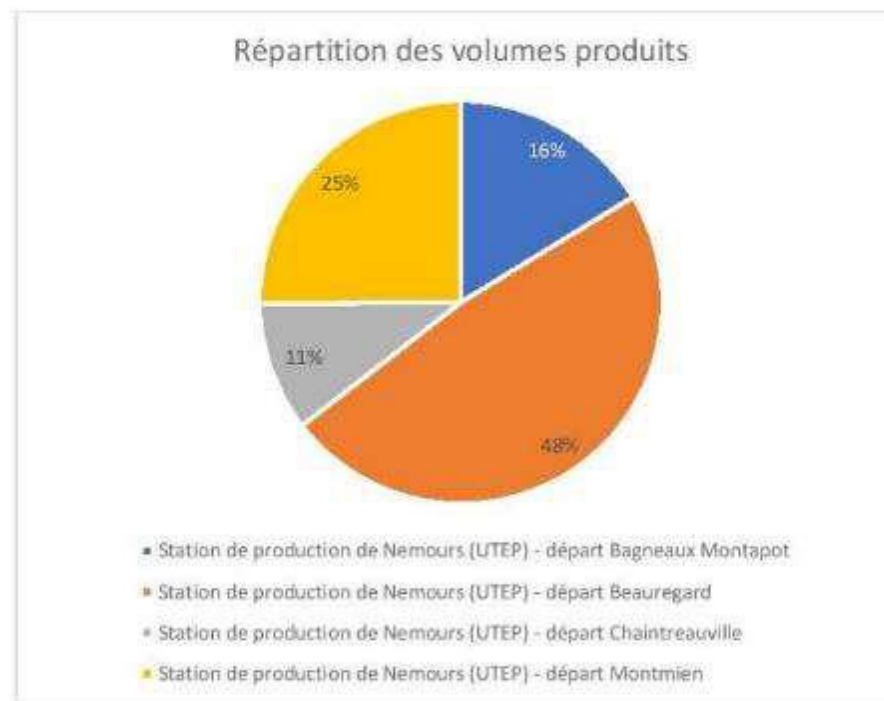
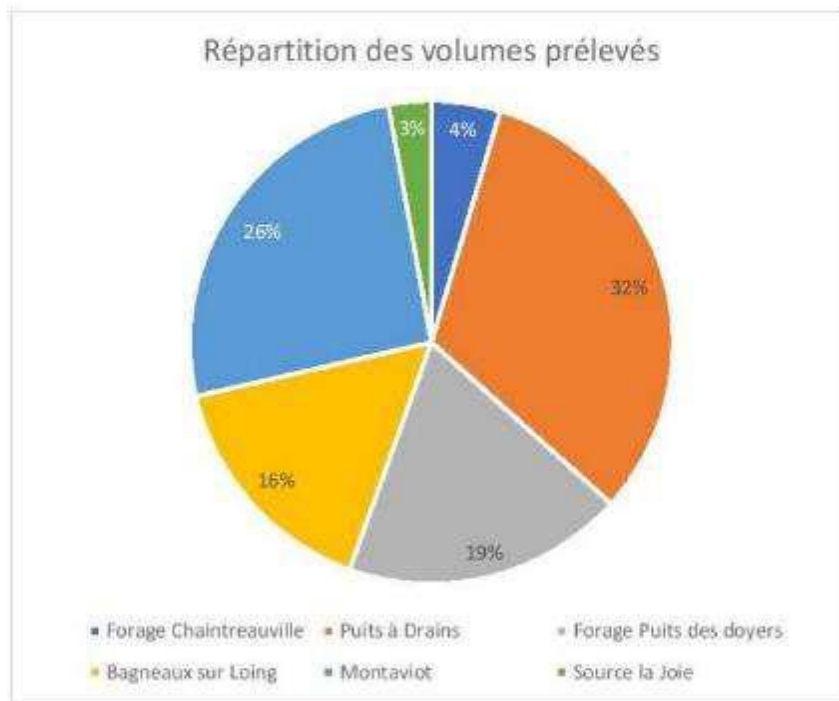


4 L'activité du service d'eau potable en 2019

4.1 La production d'eau potable

4.1.1 Bilan des prélèvements et achats d'eau

En 2019, le service d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint-Pierre a produit 1 456 182 m³, soit une baisse de -7% par rapport à 2018.



En 2019, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre a importé 3 467 m³.

4.1.2 Suivi de la qualité des ressources

Les 6 forages du SIAEP de Nemours Saint-Pierre disposent d'un arrêté préfectoral de DUP :

Ressource	DUP
Puits des Doyers	21/06/1982
Puits à Drains rayonnants	04/07/2008
Forage de Bagneaux sur Loing	24/02/1982
Forage de Montaviot	02/07/1982
Forage de Chaintreauville Saint Pierre	
Forage de Chaintreauville Nemours (Source de Joie, Eau de Paris)	18/04/2013

L'indice d'avancement de protection de la ressource [P108] est **100%**.

4.2 La distribution d'eau potable

4.2.1 La qualité de l'eau distribuée

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau distribuée est effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé). En plus de ce contrôle officiel, des mesures d'autocontrôle sont réalisées par le concessionnaire (ex-déléataire).

En 2019, les 42 contrôles bactériologiques et 42 contrôles physico-chimiques réalisés sur l'eau distribuée sur le SIAEP de Nemours Saint-Pierre ont conclu à :

- ⇒ 100% de conformité sur les paramètres bactériologiques
- ⇒ 100% de conformité sur les paramètres physico-chimiques

L'eau distribuée sur le service du SIAEP de Nemours Saint-Pierre est de bonne qualité.

4.2.2 La performance du réseau de distribution

La performance du réseau de distribution est caractérisée par la maîtrise des pertes d'eau tout au long de la chaîne de distribution.

En 2019, 256 210 m³ d'eau ont été perdus sur le réseau de distribution du SIAEP de Nemours Saint-Pierre, soit -56 231 m³ (-18%) de pertes en moins qu'en 2018 .

Le rendement du réseau caractérise la proportion d'eau perdue par rapport au volume mis en distribution et est égal au ratio suivant :

$$\frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu en gros (m}^3/\text{an)}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros (m}^3/\text{an)}}$$

NB : Le volume consommé autorisé comprend :

- Le volume d'eau potable vendu aux usagers domestiques et municipaux
- Le volume d'eau brute vendu aux industriels
- Le volume consommé pour les besoins du service

En 2019, le rendement s'élève à 82,4%, soit une amélioration de 3 points par rapport à 2018.

L'indice linéaire de pertes du réseau d'eau potable, dont l'interprétation est moins intuitive que le rendement, est cependant un meilleur indicateur car il est directement proportionnel au volume des pertes, indépendamment de l'importance du volume consommé par les usagers :

$$I.L.P. = \frac{\text{Volumés des pertes en eau (m}^3/\text{an)}}{\text{Linéaire de réseau (km)} \times 365 \text{ (jours)}}$$

En 2019, l'ILP est égal à 3,67m³/km/j, en progression de -0,8 m³/km/j par rapport à 2018.

Comment améliorer les performances des réseaux ?

De la recherche de fuites à la gestion des pressions ou encore aux travaux de réparations localisés, en passant par le renouvellement de canalisations et l'équipement des réseaux en compteurs de sectorisation, les moyens sont nombreux, mais parfois coûteux, pour améliorer les performances des réseaux. La responsabilité de ces différentes actions se partage entre le concessionnaire et la collectivité.

4.2.3 Les indicateurs clientèle

	2017
Taux d'interruptions de service non-programmées (/1000 abonnés)	2,5 ‰
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	98,52%
Nombre de réclamations enregistrées par le concessionnaire	9

4.3 Les travaux réalisés

4.3.1 Opérations réalisées par le concessionnaire du service d'eau potable

Les travaux réalisés en 2019 par le concessionnaire sont les suivants.

- **Renouvellement :**

- 31 équipements (dont 9 grosses réparations) – 61 841 €
- 64 branchements plomb eau potable
- 493 compteurs, soit 5,6% du parc

L'avancement fin 2019 du programme contractuel de renouvellement de branchements sur la durée du contrat est de :

- 32% pour le Plomb, soit 221 branchements depuis le début du contrat

- **Travaux de premier établissement :**

- 65 branchements neufs – 69,9 k€

4.3.2 Solde des comptes financiers relatifs aux engagements contractuels du concessionnaire

	Solde au 31/12/2019
Fonds canalisation et travaux	126 655 €

4.3.3 Opérations réalisées par le SIAEP de Nemours Saint-Pierre

Les travaux réalisés en 2019 par le Syndicat ont représenté un montant total de 152 483 €HT ;

- **Renouvellement et réhabilitation :**
 - Renouvellement de 71 branchements plomb à Darvault, Chatenoy, Ormesson, Saint-Pierre-Les-Nemours – 108 395,00 €HT
 - Sécurisation du réservoir de Montmien à Saint-Pierre-Les-Nemours – 6 015,00 €
 - Sécurisation des 5 réservoirs sur Tour – 18 900,00 €
 - Sécurisation du réservoir du Darvault – 19 173 €

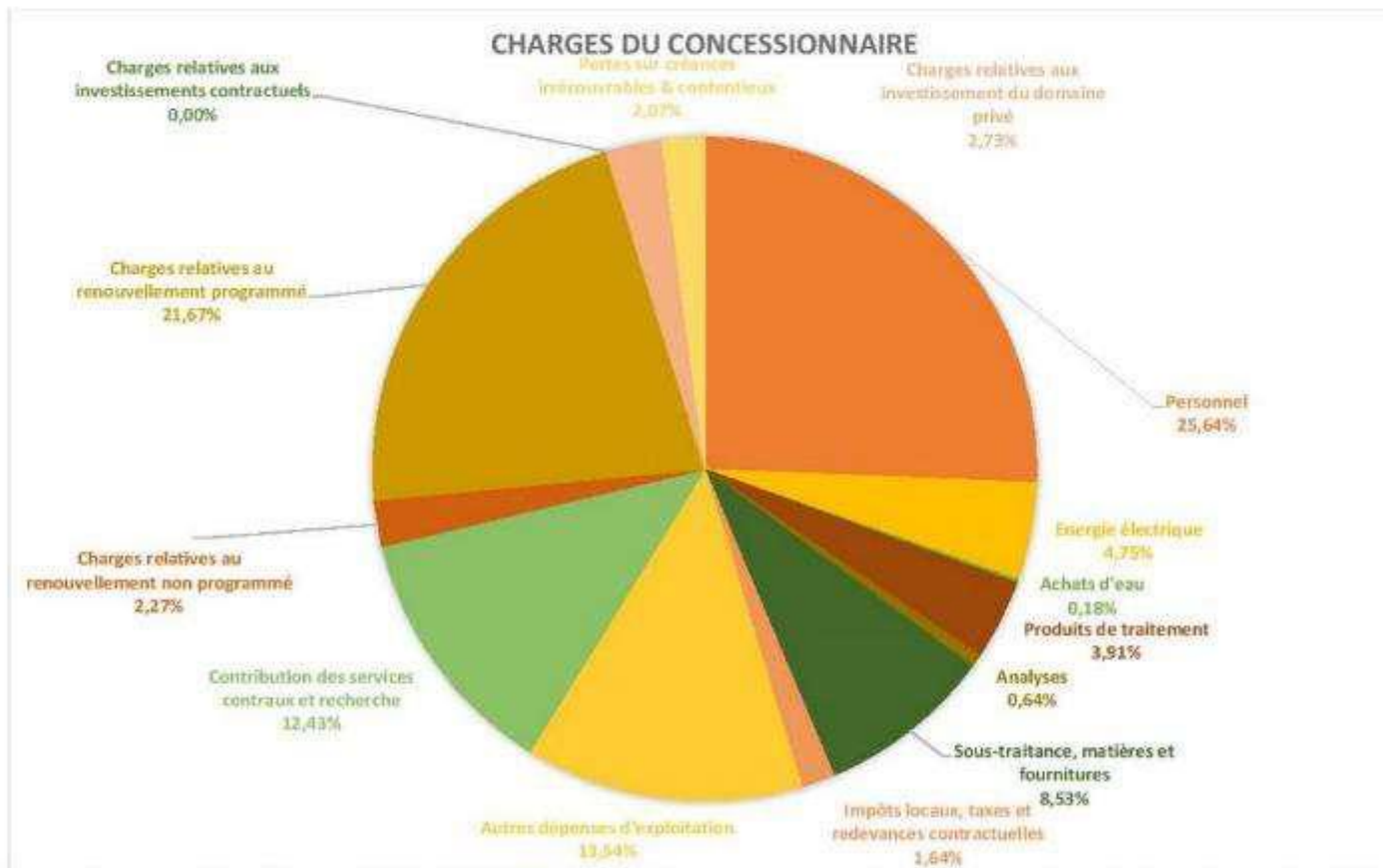


Travaux de sécurisation des 5 réservoirs sur tour

5 Les aspects financiers du service public d'eau potable

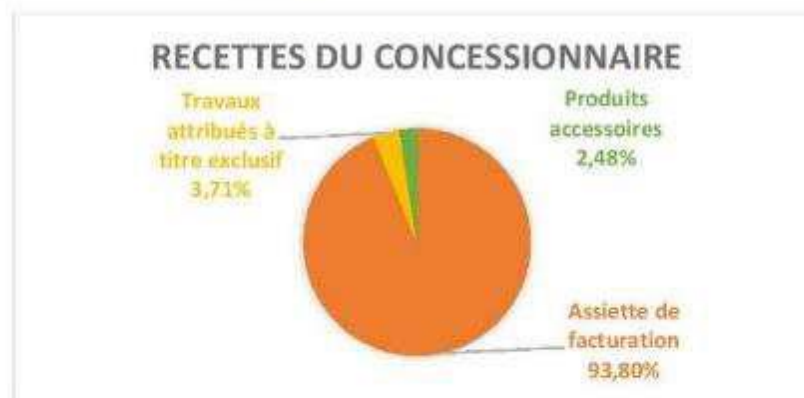
5.1 Les comptes du concessionnaire du service public d'eau potable

5.1.1 Détail des charges et recettes du concessionnaire en 2019



En 2019, les charges du concessionnaire se sont élevées à 1 926 k€. Ces charges sont assumées par le concessionnaire à ses risques et périls.

En 2019, les recettes du concessionnaire se sont élevées à 1 884 k€.



5.1.2 Équilibre global du contrat de concession de service public

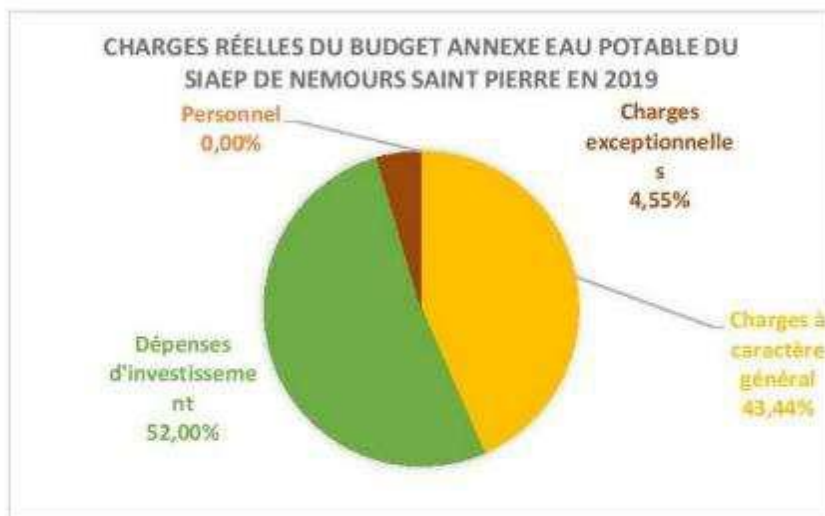
En 2019, le concessionnaire annonce un résultat négatif, il représente -2,1% du chiffre d'affaire réalisé.



RPQS – Exercice 2019

5.2 Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

En 2019, les charges réelles assumées par le Syndicat pour le service Eau potable se sont élevées à 97 949,68 €



En 2019, les recettes réelles assumées par le Syndicat pour le service Eau potable se sont élevées à 1 421 571,70 €



En 2019, les charges financières se sont élevées à 1 318 070,74 €, soit 749 658,45 € de remboursement du capital et 568 412,29 € d'intérêts d'emprunt.

Au 31/12/2019, la situation du budget annexe Eau potable à la clôture de l'exercice était la suivante :

- Capital restant dû : 15 904 000,03 €
- Solde de gestion : 1 157 599,71 €

5.3 La facturation de la redevance Eau potable

5.3.1 Principe et montant de la redevance

Le tarif est instauré en contrepartie du service public d'eau potable rendu qui comprend, la production d'eau potable et son acheminement jusqu'au robinet de l'utilisateur.

La redevance eau potable est établie en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

Les modalités de facturation sont fixées dans le règlement du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager.

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**

- une part « Concessionnaire » de la redevance revient à la SAUR pour la gestion du service et les travaux qui lui ont été confiés
- une part « Collectivité » de la redevance revient au SIAEP de Nemours Saint-Pierre pour les travaux
- une part « Taxes » de la redevance revient à l'agence de l'eau Seine Normandie, pour la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau

Le tarif de la part « Collectivité » est fixé chaque année par délibération du Conseil Syndical.

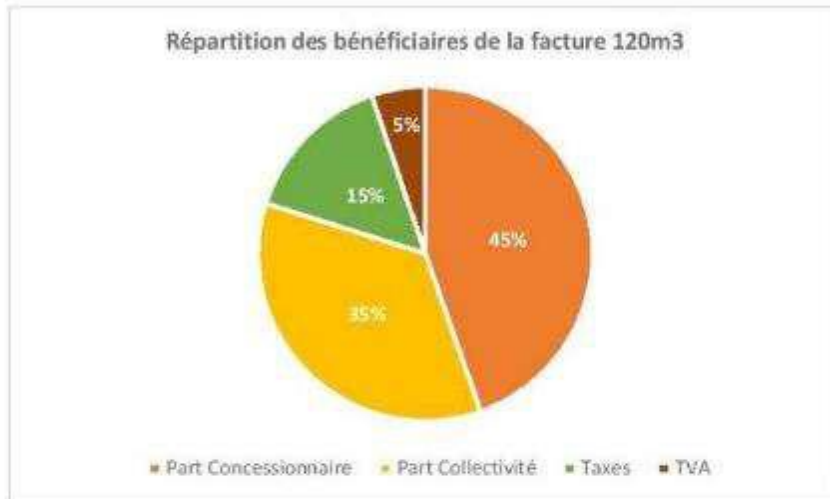
Les tarifs de la part « Concessionnaire » ont été fixés lors de la signature du contrat de concession. Le tarif du concessionnaire (ex-déléataire) est indexé chaque trimestre pour tenir compte de l'évolution globale des prix dans le secteur d'activité concerné.

	1e janv 2018	1e janv 2019	1e janv 2020
Part Concessionnaire			
Par fixe annuelle	42,05 €	43,44 €	44,48 €
Part variable	1,1473	1,2217	1,2510
Part Collectivité			
Part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part variable	1,2500 €	1,2500 €	1,2500 €
Taxes			
Ag de l'eau - Prél.	0,1300 €	0,1500 €	0,1600 €
Ag de l'eau - Poll.	0,4200 €	0,3800 €	0,3800 €
Régl Ag de l'eau - Poll.	0,1000 €	0,000 €	0,000 €
TVA	5,5%	5,5%	5,5%

5.3.2 La facture Eau potable des usagers

La relève des compteurs est une fois par an par le concessionnaire.

En 2019, le montant de la facture d'eau potable pour un volume type de 120 m³ s'est établi à 425,84 €TTC soit 3,55€ par m³.



5.3.3 Etat des impayés

En 2019, le taux d'impayés, sur les factures de l'année précédente, était de 1,79% sur le service du SIAEP de Nemours Saint-Pierre.

6 Annexes

6.1 Comptes annuels de résultat d'exploitation du concessionnaire

CARE	2019	Produits (k€)	4 038,1
Charges (k€)	4 038,1	Assiette de facturation	1 767,0
Personnel	1 767,0	Collectivité et autres organismes publics	2 154,4
Énergie électrique	2 154,4	Travaux attribués à titre exclusif	69,9
Achats d'eau	69,9	Produits accessoires	46,8
Produits de traitement	46,8	Résultat avant impôt	-39,8
Analyses	4 077,9	Résultat	-39,8
Sous-traitance, matières et fournitures	493,2		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	91,3		
Autres dépenses d'exploitation	3,4		
Télécommunications, poste et télégestion	75,3		
Engins et véhicules	12,3		
Informatique	164,0		
Assurances	31,5		
Locaux	260,5		
Divers	14,8		
Contribution des services centraux et recherche	102,2		
Collectivité et autres organismes publics	58,3		
Part collectivité	6,4		
Autres organismes publics	55,1		
Charges relatives au renouvellement	23,8		
Pour garantie de continuité du service	239,0		
Fonds contractuel	2 154,4		
Charges relatives aux investissements contractuels	1 533,7		
Annuités emprunt collectivité prises en charge	620,7		
Charges relatives aux investissements du domaine privé	460,5		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	43,6		

FIN DE L'ANNEXE 3

(RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE 2019)

[Retour au sommaire](#)

ANNEXE 4

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) ASSAINISSEMENT 2019

2019

SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE ASST



Rapport **annuel** du délégataire

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE **CHAQUE TERRITOIRE** EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLES

1 032 716 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

7 425 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,58** € TTC / m³

Au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m³



178,742 kmL de réseau dont :
107,908 kmL de réseau Eaux usées
70,834 kmL de réseau Eaux pluviales

24 520 m³ hydrocurés avec le camion

37 interventions de débouchage

51 Post(es) de relèvement

2 station(s) d'épuration

35 500 eq/hab.

1 283 173 m³ épurés

Boues évacuées : **518,381** tMS

96,1% des bilans réalisés sont conformes.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE **CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.**



Faits Marquants

- Renouvellement du TGBT et d'une partie des armoires Eau et de la STEP NEMOSIA.
- Mise en service et paramétrage de la nouvelle centrifugeuse.
- Lancement de l'AMO pour la reconstruction de la STEP de Poligny.
- Lancement des travaux du poste de relevage impasse des cerisiers à Saint-Pierre-Lès-Nemours pour répondre aux problématiques de bouchages récurrents. Pose de l'armoire électrique en décembre.
- Poursuite de l'étude du futur poste de relevage rue de la Grande Montagne.
- Suite à la démolition de l'ancien Aldi, descente en espace confiné pour désobstruer l'ancien réseau EU en cours de dévoiement ANRU Mont Saint Martin.
- Lancement de l'étude pour la réfection du radier du PR Gymnase.
- Lancement de l'étude du remplacement des pompes du PR Bignon par des pompes avec roues fonte au chrome.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR

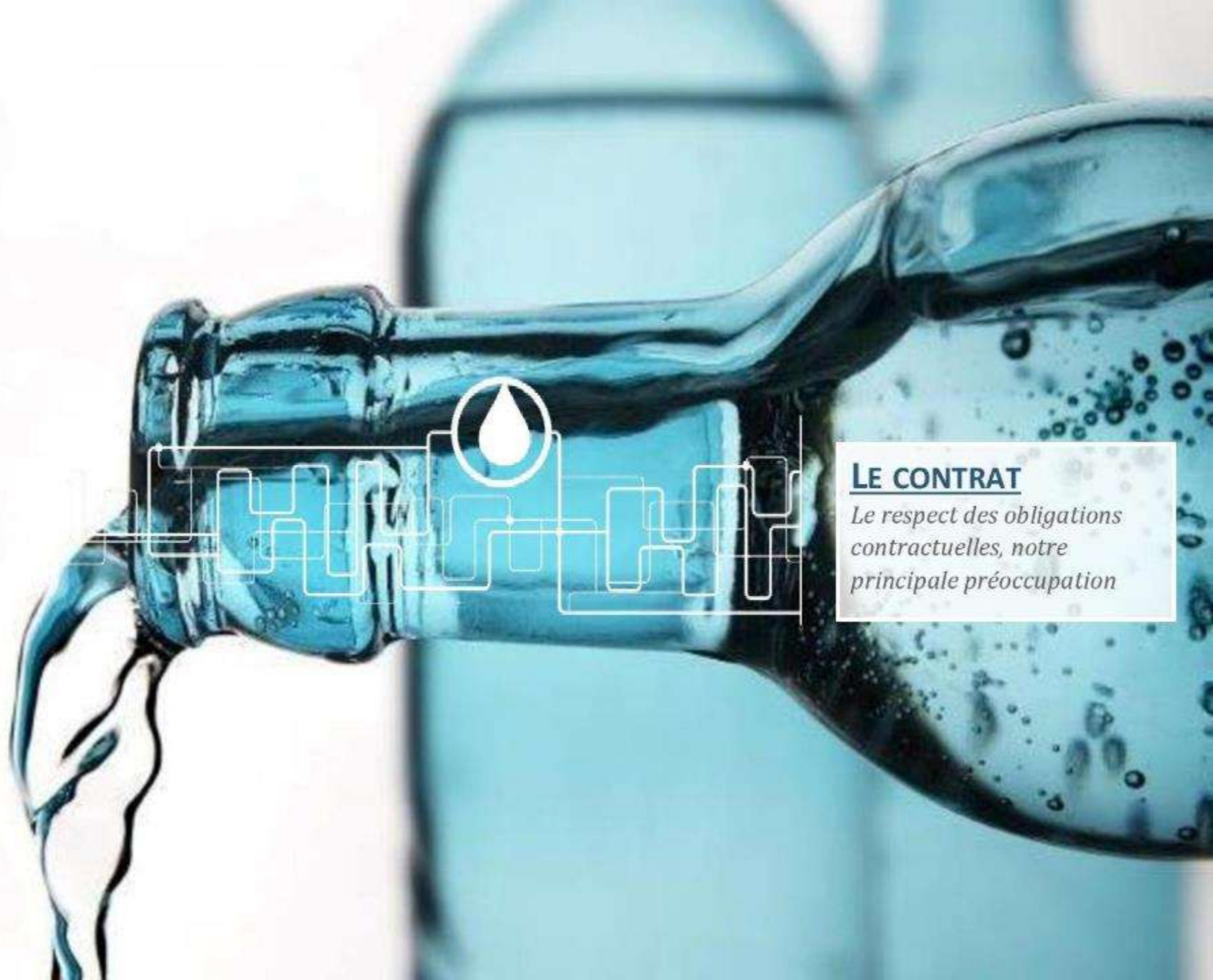


PARCE QUE **CHAQUE TERRITOIRE** EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



LE CONTRAT

*Le respect des obligations
contractuelles, notre
principale préoccupation*



La vie de votre contrat

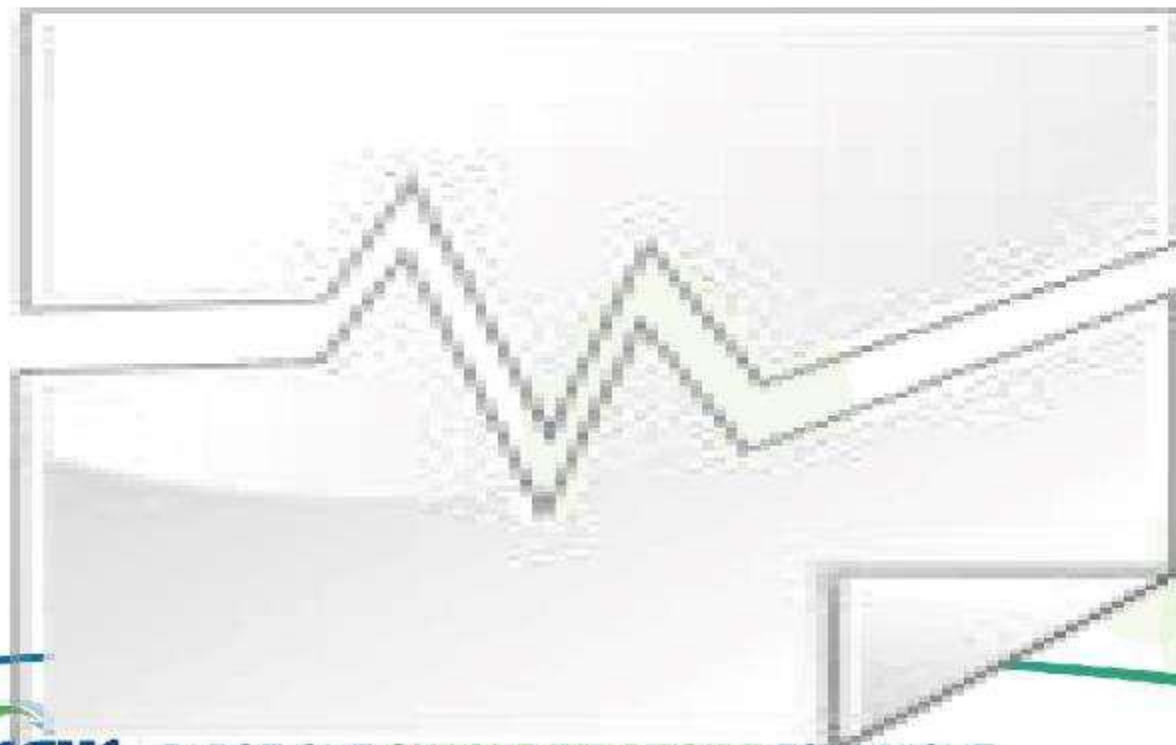
Nature du contrat	SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE
Date d'effet	1 janvier 2017
Durée du contrat	12 ans
Date d'échéance	31 décembre 2028



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



LA PROXIMITÉ
ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ
SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE
PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE
SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ
AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME
APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES



SAUR, LES VALEURS FORGES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.



PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE
*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*





Présentation de l'organisation SAUR

COMITÉ SYNDICAL DU 29/09/20

RAD ASSAINISSEMENT 2019

SUPPORT SAUR



NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste

et des outils spécifiques

smart solutions by SAUR

Au service des grands enjeux de l'eau



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



**LE PATRIMOINE DE
SERVICE**

*Votre patrimoine sous
surveillance*

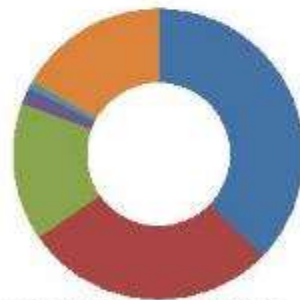
Votre Patrimoine



SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station(s) d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq Hab)	-35500
Poste(s) de relevage	51
Linéaire de conduites (Kml)	178,743

Le réseau : répartition par matériaux :

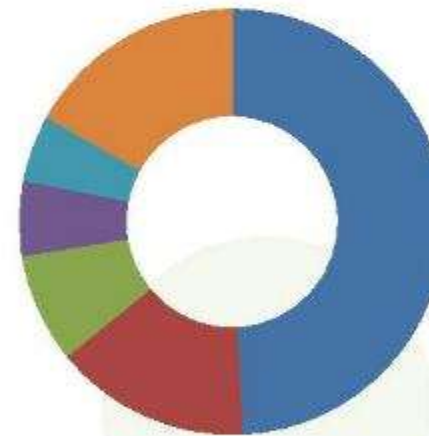
Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	37,41
Béton	28
Pvc	15,37
Grès	1,84
Fonte	0,8
Autres	16,58



■ Amiante ciment
■ Pvc
■ Fonte
■ Béton
■ Grès
■ Autres

Le réseau : répartition par diamètre :

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	49,26
Circulaire 300	14,89
Circulaire ?	8,3
Circulaire 400	5,7
Circulaire 250	5,05
Autres	16,79



■ Circulaire 200
■ Circulaire 300
■ Circulaire ?
■ Circulaire 400
■ Circulaire 250
■ Autres

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



**LE SERVICE AUX
USAGERS**

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



Le service aux usagers

Les clients par commune

	AnneeN-4	AnneeN-3	AnneeN-2	AnneeN-1	AnneeN	Evolution
BAGNEAUX-SUR-LOINS	588	574	561	559	548	-2%
DARVAULT	394	399	400	399	407	2%
NEMOURS	3 772	3 755	3 770	3 820	3 841	0,5%
POLIGNY	191	193	190	191	191	0%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	2 197	2 185	2 200	2 217	2 241	1,1%
Total	7 142	7 106	7 121	7 186	7 228	0,58%

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Le service aux usagers

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

Les volumes par commune

	AnnéeN-4	AnnéeN-3	AnnéeN-2	AnnéeN-1	AnnéeN	Evolution
BAGNEAUX-SUR-LOINS	51 632	56 674	49 327	46 580	41 076	-11,8%
DARVAULT	29 514	32 996	34 179	35 828	71 310	99%
NEMOURS	578 386	583 746	586 629	602 372	672 951	11,7%
POLIGNY	16 886	14 553	16 511	15 483	21 472	38,7%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	253 915	210 740	218 745	230 927	225 907	-2,2%
Total	930 333	898 709	905 391	931 190	1 032 716	10,9%

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE
Un regard sur notre activite



L'exploitation du service de l'assainissement

LE TRAITEMENT

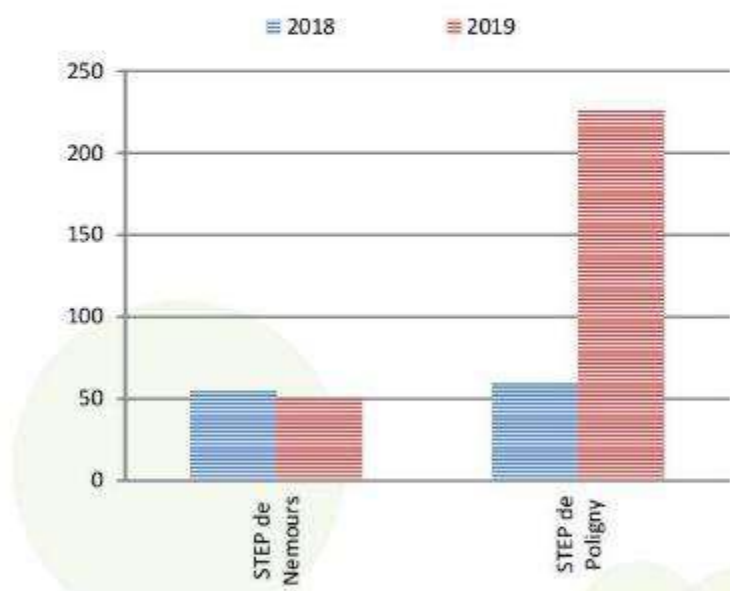
EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes en volumes

Charge hydraulique

	2018	2019
STEP de Nemours	54,07%	49,55%
STEP de Poligny	58,67%	225,33%

Charge hydraulique (%)



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



L'exploitation du service de l'assainissement

LE TRAITEMENT

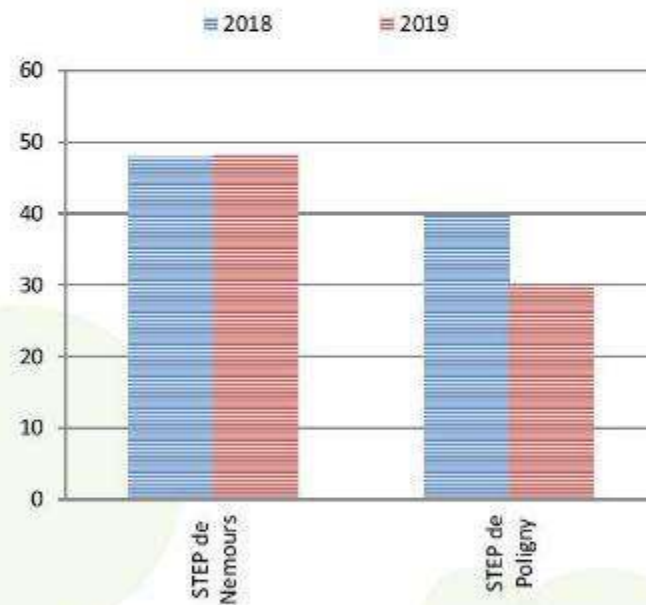
EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes en DBO5

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport
capacité nominale

	2018	2019
STEP de Nemours	47,93%	48,35%
STEP de Poligny	39,6%	29,86%

Charge polluante DBO5 (%)



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



L'exploitation du service de l'assainissement

LES VOLUMES (EN M³)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2018	2019
STEP de Nemours	Entrée	1 410 002	1 246 478
STEP de Nemours	Sortie	1 359 450	1 236 714
STEP de Poligny	Entrée	24 893	46 459
STEP de Poligny	Sortie	24 893	46 459

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	1 421 767	1 360 624

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



L'exploitation du service de l'assainissement

LES BOUES ET LES SOUS PRODUITS

Production de boues (en tMS)

	2018	2019
STEP de Poligny	0,099	0,4
STEP de Nemours	579,995	478,606

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
STEP de Nemours	Boues traitées évacuées vers co	170,017	163,375
STEP de Nemours	Boues traitées évacuées vers mé	130,776	123,367
STEP de Nemours	Boues traitées vers épandage ag	306,14	231,639

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



L'exploitation du service de l'assainissement

LES BOUES ET LES SOUS PRODUITS

Les sous produits : refus grille (en kg)

	Destination	2018	2019
STEP NEMOSIA + POLIGNY	DECHARGE	149264	108124

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE **CHAQUE TERRITOIRE** EST UNIQUE.



L'exploitation du service de l'assainissement

LES BOUES ET LES SOUS PRODUITS

Les sous produits : les sables (en m3)

	2018	2019
STEP de Nemours	20	17

Les apports extérieurs (en kg)

		2018	2019
STEP de Nemours	Volume dépotage des lixiviats (en m ³)	1 462	0
STEP de Nemours	Volume dépotage des matières de vidange (en m ³)	1 462	1 292
STEP de Nemours	Volume dépotage des sables de curage réseau (en m ³)	143	177
STEP de Nemours	Volume graisses dépotées (en m ³)	319	385

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



**LA QUALITÉ DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2018	2019
STEP de Nemours	52	51
STEP de Poligny	1	0



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE **CHAQUE TERRITOIRE** EST UNIQUE.



SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Conformité des stations d'épurations

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Nemours	98,08%	96,08%	Conforme
STEP de Poligny	0%	-	



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE **CHAQUE TERRITOIRE** EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser votre
patrimoine*



L'exploitation du service de l'assainissement

INTERVENTION D'EXPLOITATION



	2019
Hydrocurage préventif (ml)	22 707
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	37
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	1 234
Nettoyage postes de relevage (nombre)	125



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

*Améliorer votre patrimoine,
une priorité*



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



Localisation	Proposition	Délai
STEP Nemosia	Installation d'une chambre de vanne sur le refoulement des fosses à écumes	Moyen terme
STEP Nemosia	Modification de la vanne de remplissage du bassin d'orage	Moyen terme
SIAEP	Pose de trappes assistées sur les postes de relevage à prévoir	Moyen terme

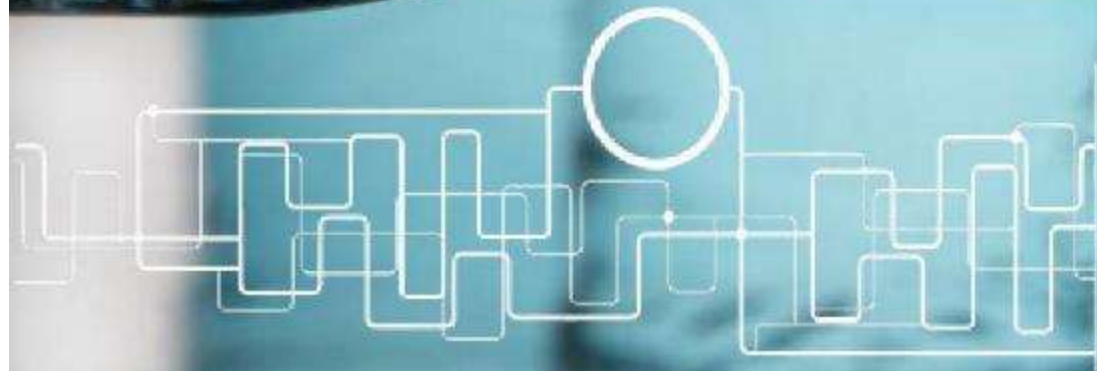


PARCE QUE **CHAQUE TERRITOIRE** EST UNIQUE.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

17/07/2020

en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
 Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **ILE DE FRANCE**
 Département **SEINE-ET-MARNE**
 Collectivité **SIA DE NEMOURS ST PIERRE-as**



COMITÉ
 SYNDICAL
 Du
 29/09/20

RAD
 ASSAINISSEMENT
 2019

SUPPORT
 SAUR



LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS		2 403,4	2 394,6	-0,4
Exploitation du service		1 368,7	1 328,5	
Collectivités et autres organismes publics		852,0	855,9	
Travaux attribués à titre exclusif		27,7	57,8	
Produits accessoires		155,0	152,5	
CHARGES		2 541,1	2 474,4	-2,6
Personnel		396,7	342,3	
Energie électrique		112,4	90,4	
Produits de traitement		36,5	28,2	
Analyses		13,7	6,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		324,2	325,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		32,2	30,7	
Autres dépenses d'exploitation		188,2	180,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		18,7	16,4	
- Engins et véhicules		77,0	65,6	
- Informatique		48,4	48,1	
- Assurances		4,7	3,6	
- Locaux		23,5	28,2	
- Divers		16,0	18,2	
Contribution des services centraux et recherche		172,8	210,0	
Collectivités et autres organismes publics		852,0	855,9	
- Part collectivité		677,0	685,3	
- Autres organismes publics		175,0	170,6	
Charges relatives aux renouvellements		322,1	340,6	
- Pour garantie de continuité du service		46,4	56,9	
- Programme contractuel		127,1	129,9	
- Fonds contractuel		148,6	153,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		21,6	19,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		68,7	43,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		-137,7	-79,8	42,1
RESULTAT		-137,7	-79,8	42,1

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité

Conforme à la circulaire FFP25 du 31/01/2006
 Ref: 110-012005-176101-02_2019120

(2) Si Annuités impôt collectivités prises en charge: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

Merci pour votre écoute,

RAD
ASSAINISSEMENT
2019

SUPPORT
SAUR



PARCE QUE **CHAQUE TERRITOIRE** EST UNIQUE.

FIN DE L'ANNEXE 4
(RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE ASSAINISSEMENT 2019)

[Retour au sommaire](#)

ANNEXE 5

(RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT 2019)



COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Service assainissement collectif/non collectif

Exercice 2019

- ... à destination des usagers...*
- ... pour plus de transparence...*
- ... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...*
- ... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.*

Les indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

Thème	Code	Libellé	2018	2019
Abonnés	D201,0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	21 733	21733
Collecte	D202,0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	209	209
Traitement	D203,0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	606,9	518,4
Abonnés	D204,0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,49 €	2,58 €
Abonnés	D204,0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,55 €	2,54 €
Collecte	P201,1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85%	81%
Collecte	P202,2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120)	92	93
Traitement	P203,3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	OUI	OUI
Traitement	P204,3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	OUI	OUI
Traitement	P205,3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	OUI	OUI
Traitement	P254,3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté juillet 2015)	98,1%	96,1%
Traitement	P206,3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
Gestion financière	P207,0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	1 673 €	808 €
Abonnés	P251,1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	NC	0
Collecte	P252,1	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,4	4,04
Gestion financière	P253,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0,08%
Traitement	P255,3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (/120)	80	80
Gestion financière	P256,2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,3	0,6
Gestion financière	P257,0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,89%	1,75
Abonnés	P258,1	Taux de réclamations	0,03%	0%

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



SOMMAIRE

1	Les usagers du service public d’assainissement du SIAEP de Nemours Saint Pierre	5
1.1	Les abonnés du service	5
1.2	Les volumes consommés.....	5
2	Les installations du service public d’assainissement.....	7
2.1	Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	7
2.2	Ouvrages de traitement des eaux usées	7
3	La gestion du service public d’assainissement.....	8
3.1	Le contrat de concession de service public d’assainissement du SIAEP de Nemours Saint-Pierre	8
3.2	Les moyens du concessionnaire et du SIAEP de Nemours Saint-Pierre	9
4	L’activité du service d’assainissement en 2019	10
4.1	La collecte et le transport des eaux usées.....	10
4.2	Le traitement des eaux usées	10
4.3	La gestion des boues et des sous-produits	11
4.4	Les travaux réalisés.....	12
4.4.1	Opérations réalisées par le concessionnaire du service	12
4.4.2	Solde des comptes financiers relatifs aux engagements contractuels du concessionnaire	12
4.4.3	Opérations réalisées par le SIAEP de Nemours Saint-Pierre	13
5	Les aspects financiers du service public d’assainissement collectif	14
5.1	Les comptes du concessionnaire du service public d’assainissement collectif	14
5.1.1	Détail des charges et recettes du concessionnaire en 2019	14
5.1.2	Equilibre global du contrat de concession de service public.....	15
5.2	Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre.....	16
5.3	La facturation de la redevance Assainissement collectif	17
5.3.1	Principe et montant de la redevance	17
5.3.2	La facture Assainissement collectif des usagers.....	18
5.3.3	Etat des impayés.....	18
6	Le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC).....	19

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



6.1	Le service aux usagers.....	19
6.2	Les aspects financiers du Service Public d’Assainissement Non Collectif	20
6.2.1	Les tarifs de l’Assainissement Non Collectif	20
6.2.2	Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre	22
7	Annexes.....	23
7.1	Comptes annuels de résultat d’exploitation du concessionnaire en 2019.....	23

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



1 Les usagers du service public d'assainissement du SIAEP de Nemours Saint Pierre

1.1 Les abonnés du service

En 2019, 7 228 abonnés étaient recensés sur le service d'assainissement du SIAEP de Nemours Saint Pierre, dont 7 019 abonnés domestiques et assimilés et 209 abonnés non domestiques.

Le service a gagné 42 abonnés en 2019.

Le ratio d'habitants par abonnement domestique est de 3,01 habitants par abonnement.

Les communes ayant transféré leur compétence Assainissement collectif au SIAEP de Nemours Saint Pierre sont les suivantes :

- Bagneaux-sur-Loing
- Darvault
- Nemours
- Poligny
- Saint-Pierre-les-Nemours

1.2 Les volumes consommés

En 2019, 1 032 716 m³ ont été facturés aux usagers du SIAEP de Nemours Saint-Pierre, soit une hausse de 10,9% par rapport à l'année précédente.

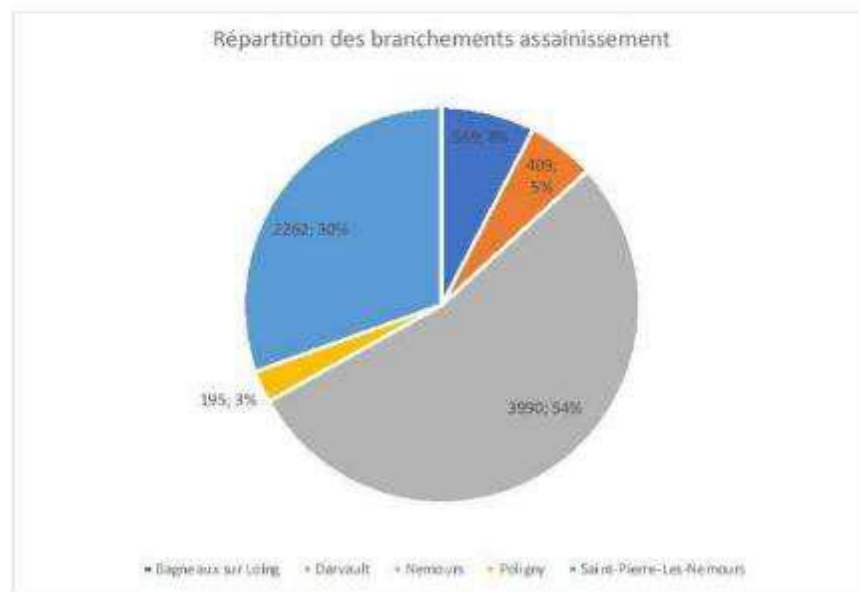
La consommation moyenne par abonné s'établit pour 2019 à 143 m³ par abonné, en hausse de 10,3% par rapport à l'année précédente.

Le SIAEP de Nemours Saint-Pierre n'a pas de conventions de transferts d'effluents avec d'autres services.

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



2 Les installations du service public d'assainissement

2.1 Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Pour collecter les effluents de l'ensemble des usagers, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre dispose des installations suivantes :

- 7 425 branchements
- 108 050 mètres linéaires de réseau de collecte eaux usées, uniquement en séparatif
- 51 postes de relevage (relèvement et refoulement)
- 10 déversoirs d'orages et trop-pleins
- 70 963 mètres linéaires de réseau pluvial

2.2 Ouvrages de traitement des eaux usées

Pour traiter, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre dispose en propre des installations suivantes :

- 1 station de traitement des eaux usées (STEU) à Nemours d'une capacité en Equivalent Habitant de 35 000 EH et d'une capacité nominale de 7 000 m³/j
- 1 station de traitement des eaux usées (STEU) à Poligny d'une capacité en Equivalent Habitant de 500 EH et d'une capacité nominale de 75 m³/j



Station de traitement des eaux usées « Nemosia » de Nemours

L'ensemble des installations a été inséré dans un système d'information géographique. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau a été évalué à 93 points sur 120.

3 La gestion du service public d’assainissement

3.1 Le contrat de concession de service public d’assainissement du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

Le SIAEP de Nemours Saint-Pierre a confié la gestion de son service d’assainissement collectif à la société SAUR.

En vertu du **contrat de concession de service public (ex-délégation de service public)**, qui lui a été accordé pour **12 ans** à partir du 1er janvier 2017, la société SAUR est responsable :

- L’exploitation des infrastructures d’assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers. Cela comprend notamment l’entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
 - les réseaux de collecte des eaux usées
 - les postes de relèvement
 - les stations d’épuration
- L’entretien des réseaux d’eaux pluviales
- La gestion du service d’assainissement non collectif
- Les travaux de renouvellement mis à la charge du concessionnaire dans le cadre du contrat
- L’exécution des autres travaux prévus par le présent contrat
- La conduite des relations avec les usagers du service
- La facturation, le recouvrement des redevances
- La fourniture régulière et sur demande du SIAEP de Nemours Saint-Pierre de toute information et synthèse sur le fonctionnement technique et financier du service

3.2 Les moyens du concessionnaire et du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

La SAUR met à disposition des usagers de l'assainissement collectif du SIAEP de Nemours Saint-Pierre:

Un point d'accueil clientèle ouvert à Nemours

25 route de Montargis

77140 Nemours

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Une agence en ligne sur internet où les clients peuvent :

- Souscrire un nouveau contrat
- Payer leurs factures
- S'informer sur le service



4 L'activité du service d'assainissement en 2019

4.1 La collecte et le transport des eaux usées

En 2019, le concessionnaire a réalisé les opérations suivantes :

- **21 123 mètres linéaires** de réseau d'eaux usées ont été **curés**, soit 20% du réseau, afin de permettre le bon écoulement des eaux.
- **2 638 mètres linéaires** ont été inspectés par **caméra**, soit 2,4% du réseau d'eaux usées, afin de contrôler les dégradations éventuelles
- **43 opérations de désobstructions** sur branchements et sur canalisations ont eu lieu.

4.2 Le traitement des eaux usées

En 2019, le service d'assainissement collectif du SIAEP de Nemours Saint-Pierre a traité **1 292 936 m³**.



On dénombre **2 212 m³** d'effluents déversés au milieu naturel, soit 0,2% du total des effluents en 2019.

La conformité globale des bilans 24 heures pour les deux stations de traitement des eaux usées est de :

- **98,1%** pour la station « Nemosia » de Nemours

- 0% pour la station de Poligny

Le fonctionnement de la station d'épuration « Nemosia » du SIAEP de Nemours Saint-Pierre est conforme aux prescriptions de l'Arrêté du 21 Juillet 2015.

La station d'épuration de Poligny est non conforme sur trois paramètres clés en 2019, à savoir DCO (Demande Chimique en Oxygène) et DBO5 (Demande Biologique en Oxygène à 5 jours) et MES (Matières En Suspension), sur le seul bilan annuel réalisé.

« Dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration, sur l'année 2018 les études ont consisté en la réalisation du dossier Loi sur l'eau et en 2019 devraient être initiées les consultations pour le choix du maître d'œuvre, des différentes missions connexes (CSPS, contrôle Qualité, Diagnostic amiante/plomb, etc...) et l'attribution du marché de travaux de reconstruction, ces derniers étant quant à eux, envisagés à partir du second trimestre 2020 ».

4.3 La gestion des boues et des sous-produits

En 2019, la production sur les deux stations a été de :

- 479 tonnes de matières sèches de boues, dont 518 tonnes de boues évacuées
- 17 m³ de sables
- 108 tonnes de refus de dégrillage



Neuf conventions ont été établies avec des opérateurs spécialisés pour le traitement de chaque type de déchets.

La station « Nemosia » reçoit également, pour traitement :

- 178 m³ de sables
- 309 m³ de graisses
- 1 231 m³ de matières de vidange
- 0 m³ de lixiviats.

4.4 Les travaux réalisés

4.4.1 Opérations réalisées par le concessionnaire du service

Les travaux réalisés en 2019 par le concessionnaire sont les suivants :

▪ **Renouvellement :**

24 équipements programmés – 413 131 €HT

18 équipements non programmés (dont 6 grosses réparations) – 60 897 €HT

4.4.2 Solde des comptes financiers relatifs aux engagements contractuels du concessionnaire

	Solde au 31/12/2019
Programme de renouvellement (programmé et non-programmé)	-326 491 €
Fonds de travaux	173 146 €

4.4.3 Opérations réalisées par le SIAEP de Nemours Saint-Pierre

Les travaux réalisés en 2019 par le Syndicat ont représenté un montant total de €HT :

Renouvellement de 13 tampons eaux usées préalablement à la réfection de la Route Départementale 40° – 10 493€

Création d'un poste de refoulement eaux usées Impasse des Cerisiers à Saint Pierre les Nemours – 56 069 €

Optimisation de la ligne France Télécom de la Station Nemosia – 4 581 €

Nettoyage des abords des lagunes eaux usées (avant bathymétrie) – 5 740 €

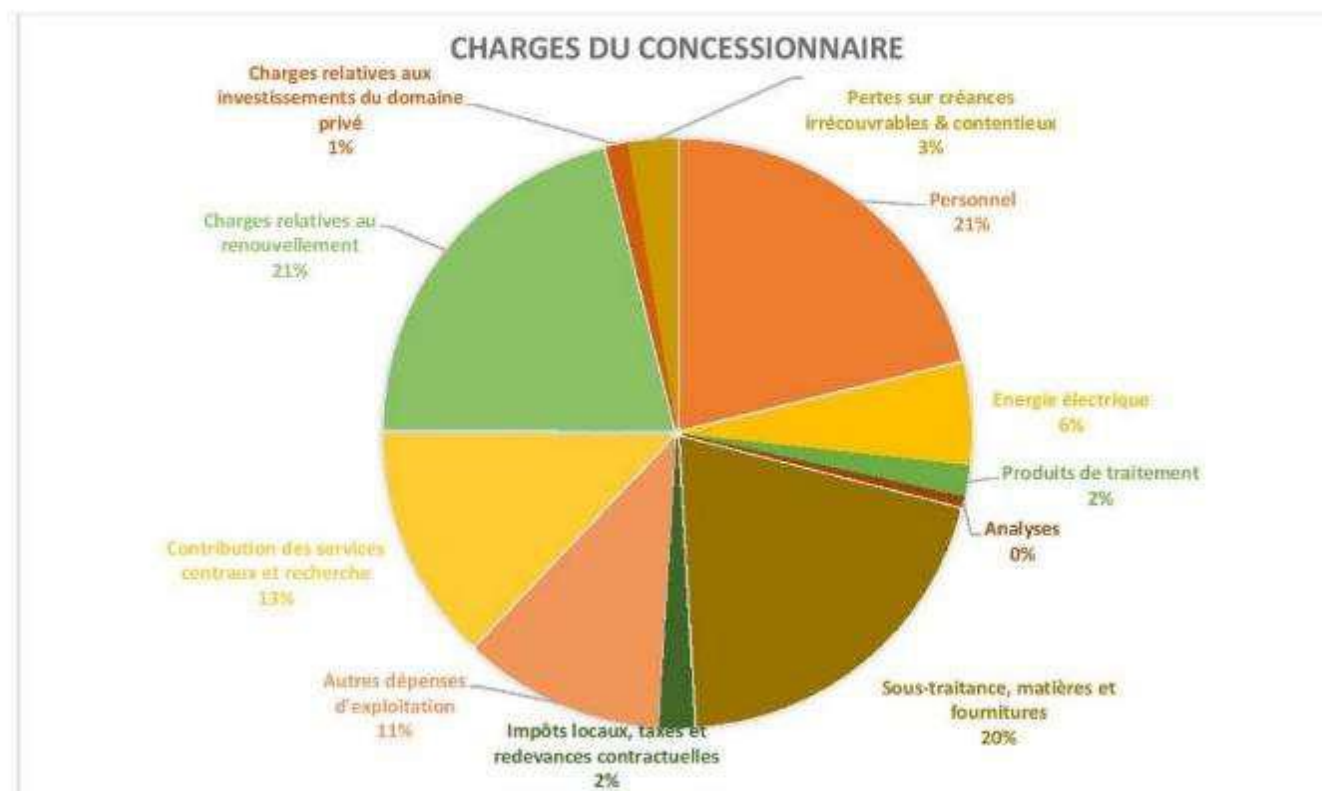


Reprise du réseau et création d'un poste de refoulement à Saint Pierre les Nemours

5 Les aspects financiers du service public d'assainissement collectif

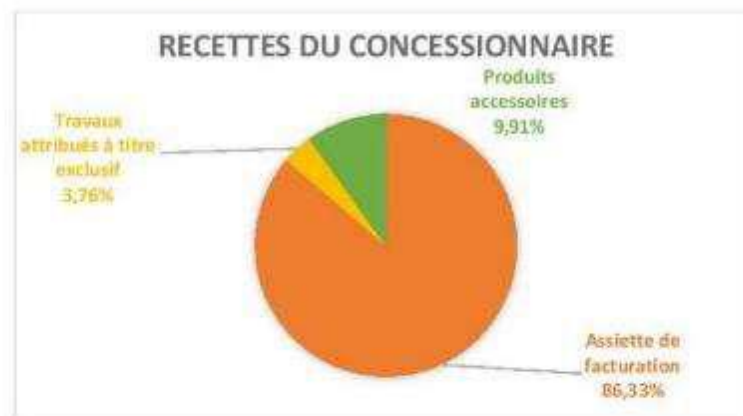
5.1 Les comptes du concessionnaire du service public d'assainissement collectif

5.1.1 Détail des charges et recettes du concessionnaire en 2019



En 2019, les charges du concessionnaire se sont élevées à 1 618,5 k€. Ces charges sont assumées par le concessionnaire à ses risques et périls.

En 2019, les recettes du concessionnaire se sont élevées à 1 538,8 k€.



5.1.2 Equilibre global du contrat de concession de service public

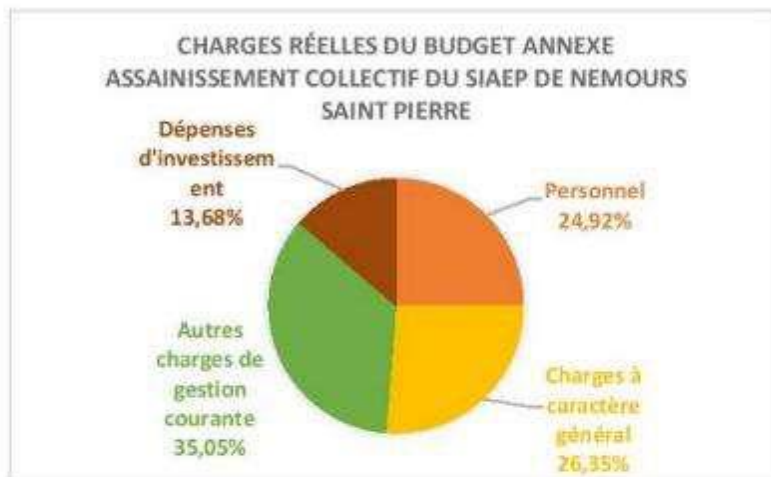
En 2019, le concessionnaire annonce un résultat négatif, il représente -5,2% du chiffre d'affaire réalisé.



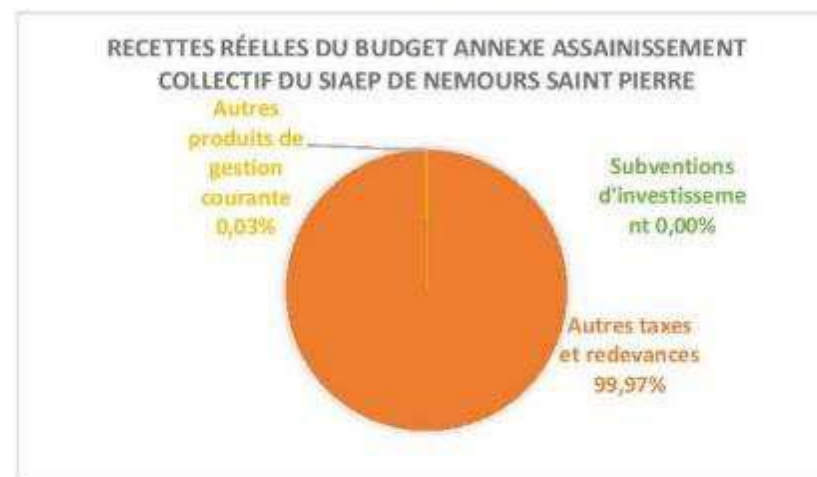
RPQS – Exercice 2019

5.2 Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

En 2019, les **charges réelles assumées par le Syndicat** pour le service Assainissement collectif se sont élevées à **525 910,01 €**



En 2019, les **recettes assumées par le Syndicat** pour le service Assainissement collectif se sont élevées à **856 599,05 €**



En 2019, les **charges financières se sont élevées à 153 394,28 €**, soit 148 041,63 € de remboursement du capital et 5 352,65 € d'intérêts d'emprunt.

En 2019, les **subventions d'exploitation ont représenté 122 529,40 €**, dont 118 119,40 € de prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau. La contribution des communes au budget du Syndicat pour la **gestion des eaux pluviales s'est élevée à 80 634,54 €**.

Au 31/12/2019, la situation du budget annexe Assainissement collectif à la clôture de l'exercice était la suivante :

Capital restant dû : 260 323,70 €

Solde de gestion : 402 633,43 €

5.3 La facturation de la redevance Assainissement collectif

5.3.1 Principe et montant de la redevance

Le tarif est instauré en contrepartie du service public d’assainissement collectif rendu qui comprend, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

La redevance assainissement est établie en fonction des charges du service et des programmes d’investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

Les modalités de facturation sont fixées dans le règlement du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L’assiette de la redevance se base sur la consommation en assainissement relevée au compteur de chaque usager.

- **Qui perçoit l’argent de la facture d’assainissement collectif ?**

- une part « Concessionnaire » de la redevance revient à la SAUR pour la gestion du service et les travaux qui lui ont été confiés
- une part « Collectivité » de la redevance revient au SIAEP de Nemours Saint-Pierre pour les travaux
- une part « Taxes » de la redevance revient à l’agence de l’eau Seine Normandie, pour la modernisation des réseaux de collecte

Les tarifs eau qui ont été appliqués sont présentés ci-contre :

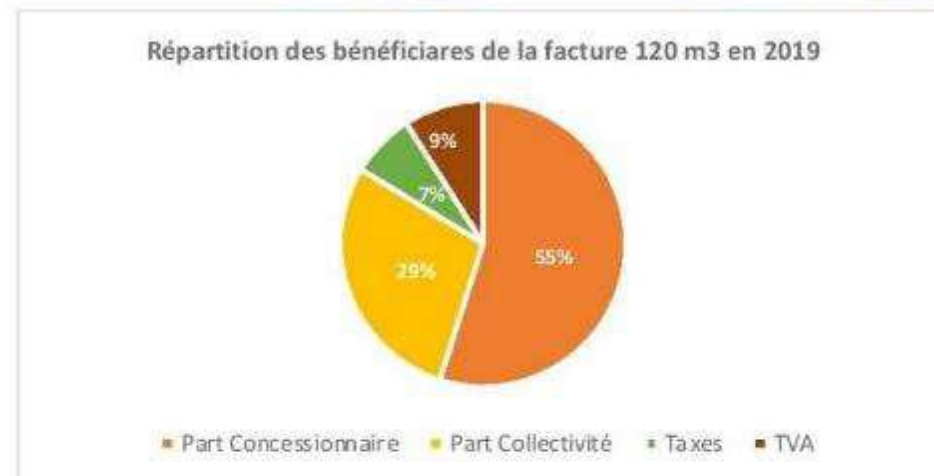
Le tarif de la part « Collectivité » est fixé chaque année par délibération du Conseil Syndical.

Les tarifs de la part « Concessionnaire » ont été fixés lors de la signature du contrat de concession. Le tarif du concessionnaire (ex-déléataire) est indexé chaque trimestre pour tenir compte de l’évolution globale des prix dans le secteur d’activité concerné.

	1e janv 2018	1e janv 2019	1e janv 2020
Part Concessionnaire			
Part variable	1,3473 €	1,3473 €	1,3963 €
Part Collectivité			
Part variable	0,73	0,73	0,73
Taxes			
Ag de l’eau - Modern.	0,3000 €	0,1850€	0,1850€
TVA	10%	10%	10%

5.3.2 La facture Assainissement collectif des usagers

En 2019, le montant de la facture d'assainissement pour un volume type de 120 m³ s'est établi à 305,09 € TTC soit 2,54€ par m³.



5.3.3 Etat des impayés

En 2019, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente était de 1,75% sur le périmètre du SIAEP de Nemours Saint-Pierre.

6 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

6.1 Le service aux usagers

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** a pour vocation d'assurer le contrôle de tout système d'assainissement autonome effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

Le SIAEP de Nemours Saint-Pierre a confié la gestion de son service d'assainissement non collectif à la société **SAUR**, dans le cadre du contrat de concession de service public d'assainissement collectif signé pour une période de **12 ans** à partir du 1er janvier 2017.

La société SAUR est responsable du :

- le contrôle de l'existant
- le contrôle de bon fonctionnement
- le diagnostic anticipé lors des ventes
- le contrôle du neuf (conception, réalisation)

	2019
Nombre d'installations d'assainissement non collectif	NR
Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées	31
Contrôle diagnostic de l'existant lors de vente	25
Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien	0
Vérification de la conception des travaux	3
Vérification de l'exécution des travaux	3
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	NR
Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	NR
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	NR

6.2 Les aspects financiers du Service Public d'Assainissement Non Collectif

6.2.1 Les tarifs de l'Assainissement Non Collectif

En contrepartie des contrôles et prestations réalisées chez les usagers disposant d'installations d'assainissement non collectif, le concessionnaire est rémunéré par les usagers sur la base du bordereau des prix unitaires contractuel.

Qui est concerné ?	Prestation	Détail	Montant de la redevance (€HT) au 1 ^{er} janvier 2019	Montant de la redevance (€HT) au 1 ^{er} janvier 2020
Maison individuelle	Redevance pour le contrôle de conception d'un projet neuf (TVA 20%) et pour les réhabilitations (TVA 10%)	Contrôle de conception (sur dossier)	88,07 €	90,87 €
		Contrôle de réalisation	155,43 €	160,36 €
		Contre visite	88,07 €	90,87 €
	Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	Contrôle de bon fonctionnement (comprenant le contrôle et la contre-visite si nécessaire)	98,44 €	101,56 €
	Contrôle lors d'une déclaration d'intention d'aliéner	Contrôle	176,15 €	181,74 €
		Contre visite	88,07 €	90,87 €
Etablissement collectif	Redevance pour le contrôle de conception d'un projet neuf (TVA 20%) et pour les réhabilitations (TVA 10%)	Contrôle de conception (sur dossier)	88,07 €	90,87 €
		Contrôle de réalisation	176,15 €	181,74 €
		Contre visite	88,07 €	90,87 €
	Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	Contrôle de bon fonctionnement (comprenant le contrôle et la contre-visite si nécessaire)	155,43 €	160,36 €
	Contrôle lors d'une déclaration d'intention d'aliéner	Contrôle	202,05 €	208,46 €
		Contre visite	88,07 €	90,87 €

Qui est concerné ?	Prestation	Détail	Montant de la redevance (€HT) au 1 ^{er} janvier 2019	Montant de la redevance (€HT) au 1 ^{er} janvier 2020
Tout propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Vidange de fosse	Prise de rendez-vous		
		Vidange fosse (3 m ³ max et 40 mètres de tuyau max)	380,67 €	395,55 €
		Traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Nemours		
		m3 supplémentaire	39,23 €/m ³	40,76 €/m ³
		Si branchement supérieur à 40 mètres linéaires (ml), par tranche de 10 ml	19,29€/10 ml	20,04 €/10 ml
	Vidange et neutralisation des anciennes fosses	Incluant prestations citées précédemment, rinçage, désinfection et remblaiement de la fosse	756,17 €	791,18 €
	Prélèvement et analyse du rejet en cas de rejet en milieu hydraulique superficiel	Contrôle	73,27 €	76,13 €
	Contrôle des installations mises hors service	Contrôle	87,45 €	90,87 €
	Etude et conseil pour la réhabilitation	Etude	82,31 €	85,53 €
	Etude et conseil pour définition d'un dispositif d'ANC	Etude	617,30 €	641,43 €
Assistance pour élaboration du dossier de demande de subvention d'un particulier	Etude	154,33 €	160,36 €	

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



6.2.2 Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

En 2019, les charges assumées par le Syndicat pour le SPANC se sont élevées à 810,43 €. Le montant des recettes s'élevait à 0 €.

Au 31/12/2019, la situation du budget annexe SPANC à la clôture de l'exercice était la suivante :

Capital restant dû : 0,00 €

Solde de gestion : -810,43 €

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



7 Annexes

7.1 Comptes annuels de résultat d'exploitation du concessionnaire en 2019

Charges (k€)		En k€	2019	Produits		En k€	2019
			2 474,4				2 394,7
Personnel		k€	342,3	Exploitation du service		k€	1 328,5
Energie électrique		k€	90,4	Collectivité et autres organismes publics		k€	855,9
Produits de traitement		k€	28,2	Travaux attribués à titre exclusif		k€	57,8
Analyses		k€	8,1	Produits accessoires		k€	152,5
Sous-traitance, matières et fournitures		k€	325,3				
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles		k€	30,7	Résultat avant impôt		k€	-79,7
Autres dépenses d'exploitation		k€	180,1	Résultat		k€	-79,7
Télécommunications, poste et télégestion		k€	16,4				
Engins et véhicules		k€	65,6				
Informatique		k€	48,1				
Assurances		k€	3,6				
Locaux		k€	28,2				
Divers		k€	18,2				
Contribution des services centraux et recherche		k€	210,0				
Collectivité et autres organismes publics		k€	855,9				
Part collectivité		k€	685,3				
Autres organismes publics		k€	170,6				
Charges relatives au renouvellement		k€	340,6				
Pour garantie de continuité du service		k€	56,9				
Programme contractuel		k€	129,9				
Fonds contractuel			153,8				
Charges relatives aux investissements du domaine privé		k€	19,5				
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		k€	43,3				

COMITÉ
SYNDICAL
DU
29/09/20

RPQS
EAU POTABLE
2019

SUPPORT
COGITE



ANNEXE 6

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

[Retour au sommaire](#)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2020-524 du 05/05/2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 août 2020.

Le Président rappelle que les décrets n° 2020-524 du 5 mai 2020 et 2016-151 du 11 février 2016 déterminent les conditions d'exercice du télétravail, défini comme étant « Toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ». L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé, ou dans tout lieu à usage professionnel. Il précise que l'application du télétravail mise en place par son prédécesseur durant la période de confinement a permis d'assurer la continuité du service, et qu'au vu de cette expérience positive, le télétravail exercé volontairement de façon régulière peut être envisagé favorablement. Les modalités du télétravail doivent être fixées par délibération telle que proposée ci-après :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- rendez-vous sur site ou à l'extérieur (comités syndicaux, réunions, formations en présentiel, ...), interventions sur le terrain
- accueil d'usagers

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou/et dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du SIAEP.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret no 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone. Il n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire hormis pour déplacements professionnels.

- **Sécurité et protection de la santé**

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que s'il travaillait sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées, sauf pour motif professionnel, ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail ou lors d'un déplacement professionnel. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

- **Assurance**

Le télétravailleur justifie d'une assurance multirisques-habitation à jour, qui doit inclure le télétravail au domicile.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le comité technique (exerçant les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procède à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Il bénéficie pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de son aire de compétence géographique.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations ou remplir des formulaires dénommés « feuilles de temps ».

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail de manière régulière les outils de travail suivants :

- ordinateur ;
- téléphone portable ;
- messagerie professionnelle ;
- logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Le cas échéant, toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**- Modalités**

L'agent doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu(x) d'exercice(x) des fonctions en télétravail).

L'agent joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (jointe en annexe 1).
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie (jointe en annexe 2).
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

L'accord de l'autorité est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un avenant au contrat de travail ou un arrêté individuel (pour les contractuels) signé par l'agent et l'autorité territoriale.

L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- les fonctions de l'agent exercées dans le cadre du télétravail, ou les fonctions exclues
- le ou les lieux d'exercice en télétravail
- les modalités de mise en œuvre du télétravail et s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- le cas échéant, la période d'adaptation.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent :

- un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - o la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus,
 - o les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.
- un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

- **Durée**

La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail est d'un an maximum. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

- Quotité

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (catastrophe naturelle, épidémie,).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois, ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Article 10 : Modalités du télétravail effectué de façon ponctuelle

Dans le cadre des conditions d'application de la présente délibération, l'autorité territoriale pourra autoriser un agent à exercer ses fonctions en télétravail de façon ponctuelle en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (catastrophe naturelle, épidémie, grèves des transports, conditions météorologiques particulières, ...).

La demande de l'agent devra être écrite (mail ou courrier).

Un agent ne peut exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable.

Article 11 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique.

Article 12 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

FIN DE L'ANNEXE 6
MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

[Retour au sommaire](#)

ANNEXE 7

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

[Retour au sommaire](#)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 31 août 2020,

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

- Le **temps partiel sur autorisation** s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- Le **temps partiel de droit** pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, telles que proposées ci-après :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer le temps partiel au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Nemours et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas :

- pour un temps partiel accordé de droit : à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein,
- pour un temps partiel sur autorisation : entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Le temps partiel sur autorisation peut être refusé par l'employeur pour nécessité de service.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

En cas de refus de bénéfice d'un temps partiel ou en cas de litige relatif à l'exercice du temps partiel, le fonctionnaire peut saisir la CAP. Les refus opposés à une demande d'autorisation doivent être précédés d'un entretien.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet dès transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Dispositions spécifiques prévues dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise (art. 25 septies III loi n°83-634 du 13 juillet 1983) :

- le service à temps partiel est accordé, sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de deux ans, renouvelable 1 an, à compter de la date de création ou de la reprise de l'entreprise,
- la demande d'autorisation de temps partiel est soumise au préalable à l'examen de la commission de déontologie,
- le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.

FIN DES ANNEXES

[Retour au sommaire](#)